

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION LÉGALE DE NOVEMBRE

Séance du Vendredi 27 Novembre 1903

	PAGES
Conseil municipal :	
Interpellations. — Communication préalable. Observations	602
Délégations. — Révision des listes électorales	552
Administration municipale :	
Mandats spéciaux. — Observations	554
— Ratification	553
Baux :	
Location. — Immeuble rue de la Vignette, 12. — Patronage laïque.	556
Contentieux :	
Autorisation d'ester. — Affaire CORBY	555
— Affaire DESFORGES.	555
Administrations diverses :	
Contributions directes. — Commissaires répartiteurs. Désignation.	557
— Contribution personnelle mobilière. États matrices. Dépôt	558
Guerre. — Soutiens de famille. Avis sur dispense.	558
Démantèlement. — Désignation d'un Directeur	562
Bâtiments communaux :	
Assurances. — Polices supplémentaires	576
Hôtel de Ville. — Tableau téléphonique. Réception	558
Église Saint-Sauveur. — Réception de travaux.	559
Immeubles :	
Achat. — Rue Faure. Paiement. Prorogation de délais.	560
— Quai de l'Ouest. — M. DESTAILLEURS	560
Vente. — Rue de l'Arc. Angle de la rue de Tenremonde. — M ^{lle} FROIDURE.	561
Tramways :	
Arrêt fixe rue Fulton. — Vœu	601
Irrégularités dans le service. — Observations.	600
Ligne rue de la Deûle. — Observations	599

	PAGES
Voirie :	
Vente de vieux métaux	561
Ouverture de rue. — Prolongement de la rue de l'Hôpital-Militaire	571
— Prolongement de la rue de Belle-Vue	571
Rues particulières. — Rues Baudin et du Pôle-Nord. Classement	578
Chemins vicinaux. — Entretien. Adjudication	578
Urinoir. — Rue de Bouvines, écran. Vœu	601
Emprises. — Rue d'Arras, 64. BILLAUT	573
— Rue Esquermoise, 62. DE LA DÉBUTRIE	575
— Rue de la Grande-Chaussée, 29. BECQUET	574
— Rue d'Inkermann, 4. DUBOISSE	574
— Prise de jour. — Square MORISSON. DENOYELLE	576
— Place de Rihour, 3. LAURENT et FAUCHARD	573
— Rue des Sept-Agaches, 1. Union des Capitalistes	575
— Rue des Suaires, 17. LAMARRE	575
— Place du Théâtre, 56. LELOUTRE, HANON et SIMÉON	574
Canaux. — Canal de l'Arc. Couverture	571
Pavage. — Chemin d'Emmerin. Réfection. Vœu	584
— Quartier de la Gare. Adjudication	579
— Quartier du Vieux-Lille. Réfection. Vœu	584
Propreté publique. — Fourniture depaille. Adjudication	579
Musées :	
Subventions de l'État. — Régularisation	580
Musée de Sculpture. — Don de M. de ROTHSCHILD	538
Théâtre :	
Aménagement. — Marchés PIAT, MERVELLE, V ^e DUVAL, DHONDT, PUGET	559
Service d'incendie. — Vœu	601
Théâtre définitif. — Construction. Communication	536
Enseignement des Beaux-Arts :	
École des Beaux-Arts. — Bourse de voyage. Subvention de l'État. Régularisation	580
OEuvre Pie Wicar. — Collation de bourse. BATTEUR	586
Enseignement secondaire :	
Collège Fénelon et Annexes. — Création d'emplois	580
Enseignement commercial, industriel :	
École de Commerce. — Bourses	585
Institut Industriel. — Bourses	585
Enseignement primaire :	
École maternelle Faubourg du Sud. — Agrandissement	581
École place Philippe Lebon. — Insuffisance. Observations	581
École rue de la Vignette. — Logement du Directeur. Observations	556
Bureau de Bienfaisance :	
Vente de terrain. — Marcq-en-Barœul	586

Hospices :	
Mainlevée d'hypothèques. — Boulevard de Strasbourg. MATHY.	587
Vente. — Rue des Tanneurs, 41. VALDELIÈVRE.	588
Budget additionnel pour 1903	587
Recettes :	
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeurs.	588
Dépenses :	
Dépenses imprévues. — Ratification	589
Insuffisance de crédits. — Prélèvement sur divers articles du Budget	551
Emprunts :	
Réalisation. — Observations.	583
Budgets :	
Budget additionnel pour 1903 et Budget primitif pour 1904. — Critiques.	542
Chapitres additionnels pour 1903	538
Budget pour 1904.	552
Alimentation :	
Laboratoire municipal d'analyses. — Abonnement. BAUDRY	591
Abattoirs :	
Location de locaux	590
Distribution d'eau :	
Entretien et extension. — Interprétation des cahiers des charges	589
Caisse des Retraites :	
Finances. — Veuve HÉVIN née JASPARD.	593
Travaux. — ECOBECQ.	593
Police. — DOSIÈRE	591
— MARANDIN	595
Octroi. — Veuve COQUART	597
— Veuve DUJARDIN née DEVOS	592
— LHERMINEZ.	594
— SPITALS	596
— Veuve VASSIAU.	598
Gratifications, Secours :	
Police. — DOSIÈRE	592
— MARANDIN	596
Octroi. — LHERMINEZ.	595
— SPITALS.	597
Ouvriers âgés. — Voirie. LAMOUR, PATOUT.	599

L'an mil neuf cent trois, le Vendredi vingt-sept Novembre, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en session légale à l'Hôtel de Ville.

Président : **M. G. DELORY**, Maire.

Présents :

MM. RAGHEBOOM, GHESQUIÈRE, DELORY, DEBIERRE, FANYAU, WERQUIN, DUFOUR, BONDUEL, BROUTIN, GILBERT, BERGOT, DENEUBOURG, CORSIN, PICAVEZ, GOUDIN, DRUELLE, BEAUREPAIRE, DEVERNAY, CLÉMENT, BOUCHERY, BOUR, CRÉPIN, CLIQUENNOIS-PAQUE, JUILART et BONDUES.

Absents :

MM. HANNOUIN, DUPIED, LELEU, MOURMANT, SAMSON, DESMETTRE, BAREZ et DELÉCLUZE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le Conseil désigne comme Secrétaire M. DEVERNAY.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté sans observations.

M. LE MAIRE fait au Conseil la communication suivante :

MESSIEURS,

Théâtre définitif

—
Construction

—
Communication

Le 20 août dernier, MM. LABATUT et DE BEURMANT nous adressaient un projet de construction d'un Théâtre définitif en même temps que les conditions auxquelles ils s'engageaient à édifier ce Théâtre.

Les clauses les plus importantes étaient les suivantes :

1° Nous ne demandons pas un centime à la Ville ;

2° Nous nous chargeons de l'expropriation des immeubles en bordure, rue des Suaires, place du Théâtre et rue des Sept-Sauts ;

3°, 4°, 5°.....

6° De son côté, la Ville nous donnera son appui moral pour l'expropriation des immeubles et prendra à sa charge les nivellements et pavages de l'emplacement du Théâtre détruit.

Sur ces bases, des pourparlers s'engagent et toujours les promoteurs du projet se renferment dans ces conditions si tentantes pour nous : « pas un centime de la Ville », son appui moral pour l'expropriation.

Nous arrivons ainsi à la fin d'octobre et les choses nous paraissant au point, nous portons la question devant le Conseil municipal dans sa réunion privée du 18 novembre.

Au cours de cette séance, M. LABATUT fournit les explications qui lui sont demandées et précise différents points dont nous relevons ci-après les plus importants :

« Le concours de la Ville ne sera sollicité que pour obtenir le décret d'utilité publique.

» La Ville n'aura à reprendre aux auteurs du projet que les terrains nécessaires à l'ouverture de l'artère à percer entre les rues des Suaires et du Vieux-Marché-aux-Poulets, dans la partie des immeubles non touchés par l'expropriation nécessaire au Théâtre. »

Interrogé sur la question finances, il déclare qu'il arrive à Lille doublé d'une banque qui prend ferme la question.

Et allant plus loin, M. LABATUT, sur une question d'un de nos Collègues, répond que la banque est très sérieuse, qu'elle peut déposer un cautionnement effectif et assez fort, et qu'il compte sur une dépense de 4.500.000 francs.

Le lendemain de cette réunion, nous recevions M. LABATUT et, désireux de faire une lumière complète, nous le pressions de questions. Il se décidait enfin à nous dévoiler entièrement sa combinaison.

La banque ne prend plus ferme l'avance de 4.500.000 francs à MM. LABATUT et DE BEURMANT, elle se contente de leur faire la promesse d'une émission et de la couverture de 15.000 actions de 100 francs, soit 1.500.000 francs. En outre, elle fait à la Ville, et sous sa garantie non plus morale mais effective, l'avance d'une somme de 3.000.000 de francs.

En résumé, la construction du Théâtre entraînerait la Ville dans un emprunt de 3.000.000 de francs.

M. LABATUT s'efforce bien de nous démontrer que la Ville rentrera, du fait même de la Société à former, dans la valeur de l'annuité à payer pour amortissement de l'emprunt. Il va même plus loin, il veut nous prouver que la Ville fera un bénéfice.

Mais dès ce moment, et surtout après examen du tableau des recettes présenté par M. LABATUT, le projet est pour nous chose jugée et la combinaison ne semble plus devoir retenir utilement l'attention du Conseil.

M. le Maire. — Comme vous le voyez, la proposition de MM. LABATUT et

DE BEURMANT, qui paraissait si séduisante au premier abord, n'est pas susceptible d'être prise par nous en considération.

Loin de ne rien demander à la Ville pour la construction de ce Théâtre définitif, comme on avait eu l'air de vous le dire dans la réunion-privée, ces entrepreneurs basent toutes leurs combinaisons sur un emprunt de trois millions fait par la Ville, et comme gage, ils nous offrent les recettes du futur Théâtre, d'une brasserie et autres accessoires d'un revenu plus ou moins problématique.

Nous sommes loin des premiers pourparlers; aussi nous vous proposons de ne pas donner d'autre suite à cette affaire.

Le Conseil donne acte à M. LE MAIRE de cette déclaration.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Don aux Musées

—
M. de Rothschild
—

M. Paul LEROI nous a adressé, au nom de M. le baron Alphonse DE ROTHSCHILD, un buste en terre cuite *Indifférence*, de M. ROLL.

Cette œuvre est offerte au Musée de Lille à titre inaliénable et à la condition expresse d'exposition à demeure.

Nous vous demandons d'accepter ce don en souscrivant aux conditions imposées et nous vous proposons de prier M. Paul LEROI d'être, auprès de M. le baron DE ROTHSCHILD l'interprète des sentiments de reconnaissance du Conseil pour ce gracieux envoi.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 4 septembre dernier, vous aviez approuvé les chapitres additionnels au Budget de 1903 avec un excédent de dépenses de 330.066 fr. 75.

L'Administration municipale, en transmettant ce document à M. le Préfet, lui avait fait connaître qu'elle se proposait de pourvoir à cette dépense lors de l'établissement

1251
*Chapitres
additionnels
de 1903*
—
Modifications
—

du Budget de 1904. Nous évitions ainsi des pertes de temps toujours si préjudiciables à la bonne marche des affaires. Cette proposition n'a pas été agréée par le Gouvernement et M. le Ministre de l'Intérieur nous a renvoyé, le 20 octobre, ce Budget supplémentaire en nous priant d'appeler le Conseil municipal, soit à voter des ressources nouvelles, soit à supprimer des dépenses qui ne seraient pas engagées en tout ou en partie.

La situation financière de la Ville ne nécessitant en aucune façon des mesures aussi désastreuses pour son crédit ou pour son développement normal, puisqu'il ne s'agit que d'une gêne accidentelle provenant de l'application de la loi sur les boissons hygiéniques, nous avons hâté le dépôt du Budget primitif de 1904 et nous vous présentons aujourd'hui le Budget supplémentaire de 1903 et le Budget primitif de 1904 avec un excédent de recettes de 1.506 fr. 17 pour le premier et de 82.922 fr. 18 pour le second.

Nous avons obtenu ce résultat en vous demandant, dans un rapport spécial, l'autorisation de payer sur les crédits de 1903 les insuffisances de crédits de 1902 et en inscrivant aux dépenses extraordinaires de 1904 les dépenses qui avaient, pour la plupart, été votées par vous payables sur fonds d'emprunt et qui ne se trouvent devoir être payées sur ressources disponibles que par suite des difficultés rencontrées dans la réalisation de l'emprunt voté le 29 novembre 1902 et dont la réalisation de cet emprunt n'a dû être ajournée que par suite du refus du Gouvernement de maintenir les surtaxes, gage de nos emprunts précédents.

M. le Maire. — Comme vous le voyez, l'Administration municipale vous propose de supprimer du Budget additionnel de 1903 précédemment voté, une somme de 331.572 fr. 92, et de la répartir comme suit : 303.914 fr. 74 au budget des dépenses extraordinaires de 1904, et 27.658 fr. 18, provenant des insuffisances de crédit de 1902, à payer sur les crédits ouverts au Budget de l'exercice 1903.

Nous avons choisi cette façon de procéder, quoique M. le Ministre de l'Intérieur nous conseillât de faire état de l'excédent budgétaire qui existait au commencement de cette année, et de défalquer du Budget de 1903 toutes les dépenses qui ne sont pas engagées en tout ou en partie, comme par exemple celle inscrite pour le fonctionnement du Théâtre, qui peut être réduite en raison du retard apporté à l'ouverture de la saison théâtrale.

La manière de voir de M. le Ministre de l'Intérieur entraînerait, si nous l'acceptions, des complications sérieuses dans la comptabilité communale, et c'est pourquoi nous vous proposons une combinaison beaucoup plus logique qui consiste à payer une somme de 27.658 fr. 18, provenant des insuffisances de crédits de 1902, sur les articles ouverts au Budget de 1903 qui, nous en avons la conviction, seront suffisants pour cela,

et de reporter une autre somme de 303.914 fr. 74, représentant des dépenses diverses payables pour la plupart sur fonds d'emprunt, au Budget primitif de 1904 qui, malgré ces dépenses supplémentaires, se soldera par un excédent de recettes de 82.922 fr. 18.

La Commission des Finances a été appelée à examiner le Budget additionnel de 1903 ainsi modifié, et c'est notre collègue M. BROUTIN qui en est le rapporteur. Je lui donne la parole.

Commission des Finances. — Rapport de M. BROUTIN.

MESSIEURS,

M. le Maire de la Ville de Lille ayant reçu la lettre dont il va vous être donné lecture, l'Administration municipale a renvoyé à nouveau à l'examen de la Commission des Finances le Budget additionnel pour 1903 :

Lille, le 22 octobre 1903.

Le Préfet du Nord

à Monsieur le Maire de Lille,

J'avais soumis à M. le Ministre de l'Intérieur le Budget supplémentaire de l'exercice 1903, voté par le Conseil municipal, en le priant de vouloir bien examiner s'il lui était possible de le présenter à l'approbation de M. le Président de la République.

J'ai l'honneur de vous transmettre copie de la dépêche, en date du 20 courant, par laquelle M. le Ministre m'informe que la Ville ne saurait être autorisée, comme vous le demandez, à disposer, même provisoirement, des fonds d'emprunts pour les dépenses générales des Budgets.

Je vous prie donc, sur la demande de M. le Ministre, de vouloir bien appeler le Conseil municipal, soit à créer des ressources nouvelles, soit à supprimer les dépenses qui ne seraient pas engagées en tout ou en partie, de manière à présenter le Budget supplémentaire de 1903 en équilibre.

POUR LE PRÉFET :

Le Secrétaire Général délégué,

Signé : AUBANEL.

*Le Président du Conseil,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,
à Monsieur le Préfet du Nord, à Lille,*

J'ai pris connaissance du projet du Budget supplémentaire de la Ville de Lille pour l'exercice 1903. Ce projet fait ressortir un excédent de dépenses de 330.066 fr. 75, auquel la Municipalité se propose de pourvoir lors de l'établissement du Budget de 1904 ; pour l'instant, elle demande que le Budget supplémentaire soit réglé tel qu'il a été voté par l'Assemblée communale.

Cette proposition ne paraît pas pouvoir être accueillie. Il est de règle, en effet, que le Budget supplémentaire d'un exercice ne doit pas être établi en déficit, à moins que ce déficit ne puisse être couvert au moyen d'un excédent de recettes du Budget primitif.

Or, dans l'espèce, le Budget primitif de 1903 ne présente qu'un excédent de recette de 86.822 fr. 97, d'où il ressort en définitive, pour les deux Budgets, un déficit de 243.243 fr. 78.

Dans ces conditions, il conviendrait d'appeler le Conseil municipal, soit à créer des ressources nouvelles, soit à supprimer des dépenses qui ne seraient pas engagées en tout ou en partie, comme par exemple celle de 128.000 francs inscrite à l'article 162 du Budget primitif de 1903 pour le fonctionnement du Théâtre, laquelle semble pouvoir être sensiblement réduite en raison du retard apporté à l'ouverture de la saison théâtrale.

Mais, quoi qu'il en soit, la Ville ne saurait être autorisée, comme le Maire le demande par sa lettre du 5 octobre courant, à disposer, même provisoirement, des fonds d'emprunts pour les dépenses générales des Budgets.

Ci-joint le dossier.

POUR COPIE CONFORME :
Pour le Préfet :
Le Secrétaire Général délégué,
Signé : AUBANEL.

POUR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL,
Ministre de l'Intérieur et des Cultes,
Le Conseiller d'État, Directeur.
Signé : BRUNON.

MESSIEURS,

Voulant tenir compte des observations qui nous ont été formulées dans la lettre dont il vient de vous être donné lecture et présenter un Budget sans déficit, nous venons vous apporter le Budget additionnel pour 1903 avec les modifications qu'il comporte.

Le Budget ordinaire pour 1904, que nous déposons sur le bureau du Conseil municipal, nous permet de faire état de certaines disponibilités pour porter aux dépenses extraordinaires une somme de 303.914 fr. 74, provenant du Budget supplémentaire de 1903.

Dans la séance du 4 septembre 1903, vous avez arrêté le chiffre de dépenses du Budget additionnel à la somme de Fr. 2.828.799 84

Nous avons ramené ce chiffre à la somme de Fr. 2.497.226 92

Soit une différence. Fr. 331.572 92

qui se décompose ainsi :

1^o Sommes portées au Budget extraordinaire de 1904 :

Distribution d'eau industrielle	Fr.	138.763 92
Compagnie Immobilière. Exercice 1901	Fr.	10.236 36
id. id. Exercice 1902	Fr.	8.419 24
Bulletin de l'Office Sanitaire 1901	Fr.	4.150 »
Réglement de compte. École de la Baignerie.	Fr.	12.746 21
Alignement rue de Cantelieu int.	Fr.	810 »
Honoraires CORDONNIER	Fr.	27.120 01
Acquisition d'une maison rue Ratisbonne, n ^o 43.	Fr.	15.000 »
Acquisition propriété DUMON.	Fr.	81.669 »
Acquisition de maisons rue du Guet, n ^o 20.	Fr.	5.000 »

2^o Sommes que nous vous demandons l'autorisation, par un rapport spécial, de payer sur les crédits de l'année courante, espérant que les crédits respectifs seront suffisants pour faire face à cette dépense. Fr. 27.658 18

Soit. Fr. 331.572 92

Le montant des Recettes étant resté à. Fr. 2.498.733 09

Les Dépenses ramenées à. Fr. 2.497.226 92

L'excédent sera de. Fr. 1.506 17

*Budget
additionnel
pour 1903
et
Budget pour 1904
—
Critiques*

M. Debierre. — J'ai examiné attentivement le premier Budget additionnel voté par le Conseil municipal dans sa séance du 4 septembre dernier et que l'Autorité supérieure a refusé d'approuver ; j'ai examiné non moins attentivement le nouveau Budget additionnel qui nous est soumis ce soir. La comparaison est amusante, et

ceux qui ont été chargés d'établir l'équilibre de ce Budget additionnel n'ont pas dû se casser la tête. En effet, on supprime du premier Budget additionnel 331.572 fr. 92 de dépenses et le tour est joué; en voici la nomenclature :

Police.	Fr.	707 08
Sucres.	Fr.	2.616 75
Frais de bureau.	Fr.	3.046 93
Collège Fénelon.	Fr.	1.677 64
Promenades.	Fr.	262 61
Éclairage public.	Fr.	14.072 94
Filles syphilitiques.	Fr.	725 44
Canaux.	Fr.	743 »
Chauffoirs.	Fr.	166 11
Hospices.	Fr.	1.138 89
École d'industrie.	Fr.	1.677 43
Bibliothèque.	Fr.	212 72
Musée d'Histoire Naturelle.	Fr.	47 44
Théâtre.	Fr.	563 20
Eaux de l'Arbonnoise.	Fr.	138.763 92
Compagnie Immobilière.	Fr.	18.655 60
Office Sanitaire.	Fr.	4.150 »
École de la rue de la Baignerie.	Fr.	12.746 21
Alignement rue de Cantelieu.	Fr.	810 »
Honoraires de M. CORDONNIER.	Fr.	27.120 01
Acquisition rue Ratisbonne.	Fr.	15.000 »
Acquisition quai de l'Ouest.	Fr.	81.669 »
Acquisition rue du Guet.	Fr.	5.000 »
		<hr/>
Soit un total de.	Fr.	331.572 92
		<hr/>

Voilà, Messieurs, ce qu'on a supprimé du Budget additionnel, mais je vous ferai observer que ces dépenses sont faites depuis longtemps et qu'il faudra les payer. Quand paierez-vous, par exemple, les 138.000 francs de déficit des eaux industrielles ? Est-ce que vous croyez que les entrepreneurs ne réclameront pas l'intérêt de leur argent ? Je suis convaincu que l'Administration municipale pense comme moi, car voilà plus d'un an que les travaux sont terminés et ils devront peut-être encore attendre six mois, un an, je n'en sais rien, pour toucher ce qui leur est dû.

Bref, voilà comment, d'un Budget en déficit de près de 266.624 fr. 58, on fait un Budget en excédent de 1.506 fr. 17.

Je ferai encore une observation : dans ce Budget sont compris les 120.158 fr. 57 provenant des assurances du Théâtre incendié ; c'est cependant une recette extraordinaire puisqu'il a fallu que le Théâtre brûle pour toucher cette somme. D'autre part, vous n'y comprenez pas la somme de 54.000 francs due à l'Institut Pasteur depuis plusieurs années. Il est vrai que tout à l'heure on inscrira au Budget primitif de 1904 un acompte de 12.500 francs pour l'Institut Pasteur, et une partie des dépenses — 203.103 francs sur les 331.572 fr. 92 — qu'on a supprimées au Budget additionnel voté dans la séance du 4 septembre dernier.

Je serais heureux de connaître comment on paiera le reste, car je n'en ai pas trouvé le report aux prévisions budgétaires de 1904. Sur 331.572 fr. 92, on ne reporte qu'environ 203.000 francs.

M. le Maire. — On reporte 303.914 fr. 74.

M. Debierre. — Alors, c'est qu'on a changé les chiffres. Nous ne pouvons calculer que sur ceux figurant aux deux Budgets additionnels présentés successivement. Or, si vous voulez les examiner, vous verrez que vous ne reportez au Budget de 1904 que 203.000 francs environ sur les 331.572 fr. 92 retirés du Budget additionnel primitif.

Je répète que je serais heureux de savoir comment on se propose de payer le reste, car j'ai cherché vainement le report de certaines dépenses au Budget primitif de 1904.

M. le Maire. — Nous reportons au Budget de 1904 des dépenses extraordinaires s'élevant à 303.914 fr. 74.

M. Debierre. — En résumé, vous avez des dettes, mais vous les enfermez dans un tiroir en disant : nous les paierons plus tard, l'année prochaine.

Je ferai encore une observation sur le rapport de M. BROUTIN : M. le Ministre de l'Intérieur demande qu'on équilibre le Budget additionnel, soit en créant des ressources nouvelles, soit en supprimant des dépenses non engagées. Or, sous le titre « Eaux de l'Arbonnoise », vous reportez au Budget primitif de 1904 une somme de 138.763 fr. 92 qui est due depuis longtemps, puisque les travaux sont reçus depuis plusieurs mois. Vous savez cependant que sitôt après la réception provisoire des travaux les entrepreneurs ont le droit de recevoir les neuf dixièmes de la somme qui leur est due. Il y a plusieurs cas semblables.

Vous reportez ces sommes au Budget de 1904 pour ne les payer que l'année prochaine ; je le veux bien ; mais comme ce sont des dépenses exigibles, vous allez certainement devoir payer des intérêts. En un mot, le Ministre vous dit de créer des

nouvelles ressources et de supprimer des dépenses non engagées, et vous équilibrez le Budget additionnel en ajournant le paiement de dépenses exigibles.

Je serais heureux que M. le Maire voulût bien me donner des explications à ce sujet.

M. le Maire. — La première observation que j'ai à faire, en réponse aux objections de M. DEBIERRE, résulte des explications que je vous ai déjà données tout à l'heure. Nous supprimons du Budget additionnel précédemment voté une somme de 331.572 fr. 92, et nous vous demandons l'autorisation de payer 27.658 fr. 18, provenant des insuffisances de crédits de 1902, sur les crédits correspondants ouverts au Budget ordinaire de 1903, qui sont suffisants pour recevoir cette surcharge. Si vous nous y autorisez, comme nous l'espérons, nous nous débarrassons de 27.658 fr. 18. Il reste donc une somme de 303.914 fr. 74, et non de 203.000 francs, comme le disait tout à l'heure M. DEBIERRE, que nous reportons au Budget primitif de 1904. Cette somme se décompose comme suit :

Distribution d'eau industrielle.	Fr.	138.763 92
Compagnie Immobilière, Exercice 1901.	Fr.	10.236 36
Compagnie Immobilière, Exercice 1902.	Fr.	8.419 24
Bulletin de l'Office Sanitaire.	Fr.	4.150 »
Réglement de compte, École rue de la Baignerie.	Fr.	12.746 21
Alignement rue de Canteleu.	Fr.	810 »
Honoraires CORDONNIER.	Fr.	27.120 01
Acquisition d'une maison rue Ratisbonne.	Fr.	15.000 »
Acquisition de la propriété DUMON.	Fr.	81.669 »
Acquisition de maisons rue du Guet.	Fr.	5.000 »
		<hr/>
Soit au total.	Fr.	303.914 74
		<hr/>

Si vous voulez examiner le Budget primitif de 1904, page 57, vous verrez qu'entre les nos 22 et 30, il est indiqué entre parenthèses la mention B. S. 1903, et que le total des dépenses inscrites sous ces numéros s'élève bien à la somme de 303.914 fr. 74.

Il reste donc à examiner si la combinaison que nous proposons ne sauvegarde pas mieux les intérêts de la Ville, et si elle n'est pas plus logique que celle qui nous est indiquée par M. le Ministre de l'Intérieur. En ce qui concerne le premier point, nous avons vu les créanciers de la Ville et nous leur avons dit ceci : Le déficit constaté au Budget additionnel de 1903 n'étant que momentané et les finances de la Ville n'étant nullement compromises pour l'avenir, l'Administration municipale n'a pas l'intention

de créer des ressources nouvelles en mettant de nouvelles impositions à la charge des contribuables ; elle croit donc devoir vous faire remarquer que la création d'impôts nouveaux nécessiterait une loi et que, par ce fait, l'approbation du Budget additionnel serait considérablement retardée, tandis que si vous acceptez de reporter votre créance au Budget de 1904, il y a des chances pour que les chapitres additionnels au Budget de 1903 et le Budget de 1904 soient approuvés dans les délais normaux, c'est-à-dire dans un temps relativement rapproché. Vous serez ainsi payés plus rapidement.

Tous les créanciers de la Ville ont accepté cette proposition, sauf un pour lequel nous vous demanderons tout à l'heure, dans un rapport spécial, d'accorder des intérêts à raison de 4 0/0.

Il ne faut pas oublier que si nous avons demandé de pouvoir disposer provisoirement des fonds d'emprunt pour les dépenses générales du Budget, à charge de rembourser plus tard, lorsque les excédents de recettes le permettront, c'est parce qu'une semblable autorisation a déjà été accordée par le Ministère à la Municipalité de Mustapha. L'État, qui ne veut pas accepter aujourd'hui cette combinaison, a pourtant trouvé logique, à certains moments, que nous utilisions les ressources ordinaires du Budget pour payer des dépenses votées sur fonds d'emprunt.

Il ne reste plus qu'à examiner si l'intérêt de la Ville est d'accepter la combinaison de l'Administration municipale ou la façon de procéder proposée par M. le Ministre de l'Intérieur et qui consiste à trouver des ressources en faisant état de l'excédent budgétaire de 1903, et en supprimant les dépenses qui ne seraient pas encore engagées en tout ou en partie.

Que se produirait-il si nous nous rangions à la manière de voir de M. le Ministre ? Il est certain que des dépenses inscrites au Budget peuvent être réduites. Ainsi, par exemple, nous avons inscrit à l'article 162 une somme de 128.000 francs pour le fonctionnement du Théâtre, qui pourrait être réduite en partie pour en faire état ; mais nous serions obligés, pour cela, de faire un jeu d'écritures ; nous pourrions agir de même pour différents articles, notamment celui de la Caisse des retraites des services municipaux qui s'élève à 125.000 francs et qui est loin d'être complètement épuisé. Nous pourrions donc opérer dans le sens qui nous est indiqué par M. le Ministre, mais cela amènerait des complications sérieuses dans la comptabilité communale qui ne seraient nullement dans l'intérêt de la Ville, tandis que si vous nous autorisez à payer les insuffisances de crédits de 1902 sur les crédits ouverts au Budget de 1903, et à reporter au Budget de 1904 des dépenses extraordinaires qui figuraient au Budget additionnel de 1903, nous donnerions satisfaction aux créanciers de la Ville, qui toucheraient plus vite les sommes qui leur sont dues, et nous éviterions des complications d'écritures.

M. Debierre. — Si je vous ai bien compris, vous voulez vous servir des reliquats de 1902 pour payer des dépenses faites en 1903 ?

M. le Maire. — Non, ce sont des insuffisances de crédits de 1902. Ainsi, à l'article 9 du Budget de 1902 « Police », il y a eu un excédent de dépenses de 707 fr. 08, qui, régulièrement, doit figurer au Budget additionnel de 1903, et que nous vous demandons de payer sur l'article 9 « Police » du Budget ordinaire de 1903. A l'article 15 du Budget de 1902 « Sucres », il y a un supplément de dépenses de 2.616 fr. 75 que nous vous demandons de payer de la même manière. Il en est ainsi des différents articles.

M. Debierre. — Les insuffisances de crédits de 1902 s'élèvent à 27.658 fr. 18. Vous nous proposez de les payer sur les crédits ouverts au Budget de 1903, mais y aura-t-il des disponibilités suffisantes pour cela ?

M. le Maire. — Il ne m'est pas possible de vous donner une réponse formelle. Vous avez passé par l'Administration comme nous, et vous savez qu'il arrive des factures inattendues à la dernière heure. Je ne voudrais pas vous donner une affirmation que je serais, peut-être, obligé de rétracter plus tard ; mais je puis vous dire que j'espère que tous les crédits dont il est question seront suffisants pour recevoir le report des insuffisances de 1902. Si quelques-uns ne présentaient pas les disponibilités suffisantes pour recevoir cette surcharge, nous vous demanderions les fonds nécessaires lors du dépôt du Compte d'administration.

M. Debierre. — C'est surtout sur ce point que j'insiste tout particulièrement. Les crédits ouverts au Budget de 1903 présenteront-ils des disponibilités ?

M. le Maire. — Je répète que je ne voudrais pas vous donner une réponse formelle, mais j'espère que la plupart des crédits seront suffisants. Quant à dire qu'ils le seront tous, cela est impossible, étant donné que demain il peut se produire à Lille un événement ou une nécessité quelconque entraînant une dépense supplémentaire et imprévue.

M. Debierre. — D'un autre côté, vous retirez du Budget additionnel de 1903 des dépenses faites depuis longtemps et vous les reportez au Budget primitif de 1904. Vous nous avez dit que les créanciers de la Ville ne réclameraient pas l'intérêt de l'argent qui leur est dû. Croyez-vous que M. CORDONNIER ne vous demandera pas d'intérêts ?...

M. le Maire. — Il n'aura rien à nous réclamer, puisque d'après le jugement intervenu, la Ville est obligée de lui servir des intérêts jusqu'au moment du paiement des honoraires qui lui sont dus.

M. Debierre. — Et les autres créanciers, ne réclameront-ils pas ?

M. le Maire. — Non, sauf un qui demande un intérêt annuel de 4 0/0. En supposant que les créanciers aient refusé nos propositions, est-ce que ce n'est pas l'intérêt de la Ville d'agir comme nous le faisons ? Je le crois, car en supposant que nous laissons figurer au Budget additionnel les dépenses que nous vous proposons de reporter au Budget de 1904, les créanciers de la Ville auraient toujours le droit de nous envoyer du papier timbré pour réclamer l'intérêt de leur argent. Or, comme le Budget additionnel modifié selon les instructions ministérielles demanderait, pour l'approbation, un délai beaucoup plus long que la combinaison que nous vous présentons, les intérêts à payer par la Ville seraient d'autant plus élevés.

M. Debierre. — En somme, pour payer des dettes, vous ne créez aucune ressource nouvelle ; vous supprimez tout simplement des dépenses au Budget additionnel de 1903 et vous les reportez au Budget de 1904. Je sais bien qu'en agissant ainsi vous avez l'intention de payer vos dettes ; mais néanmoins, je constate que vous ne vous conformez nullement aux instructions contenues dans la lettre ministérielle.

M. le Maire. — J'en conviens, mais nous ferons remarquer à M. le Préfet que la proposition de l'Administration municipale a été élaborée dans l'intérêt de la Ville et des créanciers. En effet, si nous créons des ressources nouvelles, il faudra que le Ministère demande au Parlement que la Ville de Lille s'impose extraordinairement ; il faudra attendre la promulgation d'une loi, ce qui demandera plusieurs mois ; tandis que si les dépenses extraordinaires inscrites au Budget additionnel de 1903 sont reportées au Budget de 1904, ces Budgets sont susceptibles d'être approuvés rapidement par l'Autorité supérieure.

Maintenant, en supposant que l'Autorité supérieure n'accepte pas notre combinaison et exige que les 303.914 fr. 74 restent inscrits au Budget additionnel de 1903, celui-ci va revenir avec un déficit de près de 300.000 francs ; comme nous aurons au Budget primitif de 1904 un excédent de recettes de près de 400.000 francs, nous convoquerons le Conseil municipal et nous lui demanderons de voter les crédits nécessaires pour payer les créances de l'année précédente.

Nous pourrions aussi supprimer, en partie, plusieurs crédits pour les faire figurer à nouveau au Budget prochain, car vous savez qu'aujourd'hui fin novembre, plusieurs fournisseurs ne nous ont pas encore fait parvenir leurs factures du mois d'août. Nous pourrions, par exemple, dire à M. le Préfet que nous diminuons le crédit affecté à l'entretien des bâtiments communaux ; mais en fin d'année, quand les entrepreneurs nous auraient adressé leurs comptes, nous serions obligés de venir dire au Conseil municipal : il nous manque 100.000 francs.

Nous préférons demander au Conseil municipal de nous autoriser à payer sur les crédits de 1903 les insuffisances de 1902 et, de cette façon, les petits créanciers de la Ville obtiennent immédiatement satisfaction. En ce qui concerne les grosses dépenses, nous avons dit aux intéressés : vos intérêts ne sont nullement sacrifiés, autorisez-nous à faire figurer votre créance au Budget de 1904, vous recevrez beaucoup plus vite.

COLBERT ou ROUVIER auraient peut-être trouvé une combinaison plus adroite, mais celle que nous proposons est très facile à comprendre et donne satisfaction aux créanciers tout en sauvegardant les intérêts de la Ville.

M. Debierre. — Pas tout à fait, puisque vous paierez l'intérêt des créances.

M. le Maire. — Si les créanciers voulaient réclamer des intérêts, ce n'est pas le maintien de leurs créances au Budget additionnel de 1903 qui les en empêcherait, puisqu'il est prouvé que si des ressources nouvelles étaient créées, les intéressés seraient susceptibles d'être payés beaucoup plus tard, en raison de la lenteur des formalités administratives. Ils peuvent donc, de toute façon, nous envoyer du papier timbré.

Notre rôle à nous, Administrateurs de la Ville, est de rechercher la combinaison la plus pratique pour opérer le mandatement des créances le plus tôt possible. Nous en avons trouvé une qui nous paraît avantageuse pour la Ville et les créanciers, et nous vous la soumettons.

Quoi qu'il en soit, je tiens à vous répéter que si le jeu de la loi devait continuer à compromettre les finances de la Ville, nous n'hésiterions pas à vous proposer le vote d'impôts nouveaux ; mais le déficit budgétaire causé par la suppression des surtaxes sur les vins et l'augmentation des droits sur les alcools n'est que momentané et ne durera pas indéfiniment. Ce qui le prouve bien, c'est qu'à l'heure actuelle les recettes de l'octroi sont de 120.000 francs plus élevées que l'année dernière, à la même époque. Dans ces conditions, pourquoi créer des charges nouvelles aux petits commerçants, puisque l'année prochaine la Ville récupérera la somme qu'elle a perdue. La Ville est dans la situation d'un particulier qui, n'ayant pas gagné suffisamment cette année-ci, dit à ses créanciers : attendez, patientez un peu, je vous paierai l'an prochain.

M. Debierre. — C'est ce que je disais tout à l'heure.

M. le Maire. — Nous n'avons jamais caché cette situation. Il a plu à l'État de diminuer les droits sur la bière et d'augmenter les droits sur les alcools ; les commerçants, en prévision de l'augmentation, ont fait des provisions importantes d'alcools qui commencent seulement à s'épuiser. Ce n'est donc pas notre faute si les recettes sur l'entrée des alcools ont diminué depuis quelque temps. Un beau jour, pour faire plaisir aux producteurs de vin, l'État est venu nous dire : vous n'avez plus le droit, à

partir de ce jour, de percevoir les surtaxes sur les vins. Voilà encore une diminution de recettes de 630.000 francs dont nous ne pouvons être rendus responsables.

Si nous avions voulu cacher la situation qui est faite aux finances de la Ville, nous aurions pu ne pas faire construire de Théâtre provisoire et faire état, en recettes, des sommes versées par les Compagnies d'assurances.

M. Debierre. — C'est une recette extraordinaire, nous ne pouvions pas savoir que le Théâtre aurait brûlé cette année. Quant aux diminutions de recettes auxquelles vous faites allusion, elles sont la conséquence d'une loi de 1897 qui n'a été appliquée à Lille qu'en 1900.

M. le Maire. — Je veux surtout parler de surtaxes.

Bref, pour revenir à la question, nous supposons que la Ville, ayant dans sa caisse des sommes considérables provenant d'emprunts qui ne peuvent être utilisées qu'à partir de mars prochain, le Gouvernement nous aurait autorisé à prélever sur ces fonds les dépenses extraordinaires qui figuraient au Budget additionnel de 1903, d'autant plus que nous nous engageons à rembourser ce prélèvement avec l'excédent de recettes du Budget de 1904. Malheureusement, le Gouvernement n'a pas cru devoir donner à la Ville de Lille l'autorisation qu'il avait déjà accordée à la Municipalité de Mustapha.

Un Conseiller. — Ce sont peut-être des radicaux qui sont à la tête de la Municipalité de Mustapha.

M. Devernay. — Ou plutôt des cléricaux.

M. le Maire. — Comme l'État a refusé de nous donner satisfaction, nous vous proposons de payer les insuffisances de crédits de 1902 sur les crédits ouverts au Budget de 1903 et de reporter au Budget de 1904 les 303.914 fr. 74 de dépenses extraordinaires qui étaient inscrites au Budget additionnel de 1903.

Si vous le voulez, nous procéderons par ordre : nous voterons d'abord sur le rapport de la Commission des Finances, puis nous prendrons une délibération spéciale autorisant le paiement des insuffisances de 1902 sur les crédits du Budget de 1903.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport de la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Vous venez d'entendre la lecture du rapport sur le Budget supplémentaire de 1903 ; nous vous prions de bien vouloir nous autoriser à prélever sur les crédits ouverts au Budget de l'année 1903 les insuffisances provenant de 1902 et se montant à la somme de 27.658 fr. 18.

Le Conseil autorise le paiement de ces insuffisances sur divers articles du Budget primitif de 1903 :

D. O. Article	9.	Fr.	707 08
D. O. —	15.	Fr.	2.616 75
D. O. —	17.	Fr.	3.046 93
D. O. —	34.	Fr.	1.677 64
D. O. —	35.	Fr.	262 61
D. O. —	39.	Fr.	14.072 94
D. O. —	52.	Fr.	725 44
D. O. —	58.	Fr.	743 »
D. O. —	83.	Fr.	166 11
D. O. —	86.	Fr.	1.138 89
D. O. —	128.	Fr.	1.677 43
D. O. —	154.	Fr.	212 72
D. O. —	158.	Fr.	47 44
D. O. —	162.	Fr.	563 20
Ensemble.			Fr. 27.658 18

1250
*Insuffisance
de crédits*
—
*Prélèvement
sur
divers articles
du Budget*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1350
Budget pour 1904

Nous avons l'honneur de déposer sur le bureau du Conseil les prévisions des recettes et des dépenses pour 1904, qui se décomposent comme suit :

En recettes ordinaires, une somme de	Fr.	8.187.131 40
En recettes extraordinaires, une somme de.	Fr.	1.235.000 »
		<hr/>
Soit en tout.	Fr.	9.422.131 40
		<hr/>
Les dépenses ordinaires s'élèvent à	Fr.	7.081.905 60
Les dépenses extraordinaires à	Fr.	2.257.303 62
		<hr/>
Soit une dépense totale de.	Fr.	9.339.209 22
		<hr/>
Les recettes s'élèvent à la somme de	Fr.	9.422.131 40
Les dépenses à la somme de.	Fr.	9.339.209 22
		<hr/>
Le Budget prévisionnel de 1904 présenterait un excédent de recettes de	Fr.	82.922 18
		<hr/>

Nous vous proposons, Messieurs, d'envoyer l'examen de ces chiffres à la Commission des Finances.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1351
*Révision
des
listes électorales*
—
Délégations
—

Aux termes de la loi du 7 juillet 1874 et du décret organique du 2 février 1852, les listes électorales doivent être revisées du 1^{er} au 14 janvier prochain.

Le tableau rectificatif est dressé par une Commission composée, conformément à l'article 1^{er} de la loi du 7 juillet 1874 :

1^o Du Maire ou, à son défaut, d'un Adjoint ou d'un Conseiller municipal dans l'ordre du tableau ;

2° D'un délégué du Préfet ;

3° D'un délégué du Conseil municipal.

Les réclamations sont jugées par une Commission composée des mêmes membres, auxquels sont adjoints deux autres délégués du Conseil municipal.

Dans les villes ou communes divisées par le Conseil général en sections électorales, il doit être institué autant de Commissions qu'il y a de sections.

Nous vous proposons pour dresser le tableau rectificatif :

MM. BROUTIN	pour les cantons Centre et Sud-Est	1 ^{re} section.
BOUCHERY	— Nord et Ouest	2 ^e —
CRÉPIN	— Nord-Est	3 ^e —
CORSIN	— Sud	4 ^e —
RAGHEBOOM	— Sud-Ouest	5 ^e —
DEVERNAY	— Est	6 ^e —

Et pour le jugement des réclamations :

MM. WERQUIN et BONDUEL	pour la 1 ^{re} section.
BOUR et CLIQUENNOIS-PAQUE	— 2 ^e —
CLÉMENT et GILBERT	— 3 ^e —
DUFOUR et BERGOT	— 4 ^e —
DRUELLE et DENEUBOURG	— 5 ^e —
BAREZ et DESMETTRE	— 6 ^e —

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, suivant les instructions reçues antérieurement de M. le Ministre, les frais faits par MM. les Membres du Conseil et de l'Administration municipale, dans l'exercice de mandats spéciaux ; ils s'élèvent à la somme de 131 fr. 55.

1352
Mandats spéciaux
—
Ratification
—

NUMÉROS DES MANDATS	DATES	DÉSIGNATION DES PARTIES PRENANTES	DÉTAIL DES MANDATS	SOMMES
11275	8 Sept.	M. BEAUREPAIRE.	Voyage à Don, Meurchin, Wambrechies, Deùlémont, Warneton, Quesnoy-sur-Deùle et Comines.	27 fr. 05
12716	6 Oct.	M. FELSEMBERG.	Voyage à Paris du 30 Septembre au 3 Octobre 1903. pour diverses démarches dans les Ministères, relatives au renouvellement des centimes de la Caisse des Écoles, de l'Emprunt et des divers Comptes et Budgets en souffrance	104 fr. 50
			Total	131 fr. 55

*Mandats spéciaux**Observations*

M. Debierre. — Il me semble que ces indemnités ne devraient être payées sur cet article du Budget qu'aux membres de l'Administration municipale régulièrement délégués par le Conseil ; or, voilà déjà plusieurs fois que je vois figurer le nom d'employés de la Ville.

C'est une question de forme, je le veux bien, mais il est indispensable que le public soit mieux renseigné sur l'emploi des différents crédits. Changez le libellé si vous voulez, mais dans l'état actuel du Budget les dépenses ne peuvent être mandatées qu'au nom de l'Adjoint du service.

M. le Maire. — Votre réflexion est juste ; mais comme il n'est pas possible que l'Administration municipale ne puisse confier à certains chefs de service le soin de suivre des affaires spéciales, il y aura lieu d'apporter une modification au libellé de cet article au Budget.

M. Debierre. — On pourrait mandater au nom de l'Adjoint du service.

M. le Maire. — Nous tombons alors dans une autre difficulté.

L'Adjoint d'un service chargé, comme celui des Travaux, par exemple, où M. BOURDON et ses collaborateurs sont souvent obligés de s'absenter pour vérifier sur

place des questions techniques, aura, aux yeux de nos concitoyens, l'air d'être toujours en voyage, alors qu'en fait il n'aura pas quitté Lille.

M. Debierre. — Et M. Goudin protesterait...

M. le Maire. — Je préférerais de beaucoup le mandatement des frais de voyage au nom des chefs de service qui les ont réellement faits.

Le Conseil ratifie les mandats spéciaux énumérés dans le rapport de
M. LE MAIRE.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 24 mars 1902, le jeune Robert DESFORGES, élève à l'École Dupleix, eut la jambe cassée par suite de la chute d'un arbre que des ouvriers de la Ville abattaient.

Par un mémoire introductif d'instance déposé à la Préfecture le 10 octobre dernier, M. DESFORGES père annonce son intention de poursuivre la Ville en dommages-intérêts, pour réparation du préjudice qui lui a été causé par cet accident.

Nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette instance devant toute juridiction compétente.

Adopté.

1353
Autorisation
d'ester
—
Affaire Desforges
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. CORBY, élève en pharmacie, ayant lacéré un volume de la Bibliothèque communale, nous vous prions de nous autoriser à ester en justice, non seulement pour obtenir réparation du préjudice causé, mais surtout pour obtenir le droit de publier le jugement de condamnation.

De fréquents actes de vandalisme du même genre sont malheureusement constatés dans les Bibliothèques publiques, et il importe de prendre les mesures les plus énergiques pour en éviter le renouvellement. L'affichage du jugement de condamnation dans la salle des Bibliothèques de la Ville et leurs abords rappellera les lecteurs au respect des livres qui leur sont prêtés.

Adopté.

1353¹
Autorisation
d'ester
—
Affaire Corby
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1354
 Patronage laïque
 —
 Rue de la Vignette
 n° 12
 —
 Location
 d'immeuble
 —

La Société des Patronages laïques du Nord de la France demande la concession, à titre de bail, d'un local sis rue de la Vignette, n° 12, pour y établir un patronage.

Ce bail serait concédé pour six années à compter du 1^{er} octobre 1903 pour finir le 30 septembre 1909, avec la faculté, pour le locataire, de faire fin de bail à l'expiration de la troisième année, moyennant un loyer annuel de 1 franc.

Nous vous demandons l'autorisation de passer cette convention.

École
 rue de la Vignette
 —
 Logement
 du Directeur
 —
 Observations
 —

M. Clément. — Je demande qu'on loge le directeur de l'école ailleurs qu'au patronage.

M. le Maire. — L'Administration municipale va examiner la demande qu'elle vient de recevoir à ce sujet ; mais encore une fois, c'est une dépense nouvelle pour la Ville.

M. Goudin. — Il y a là une situation particulièrement intéressante, et j'appuie bien volontiers la motion de M. CLÉMENT ; les salles de patronage sont certainement déjà insuffisantes.

M. Bonduel. — Il y a une combinaison bien simple, c'est de loger le directeur dans le quartier. La dépense ne sera pas bien lourde.

M. le Maire. — Il faut toujours compter un millier de francs.

M. Clément. — Les loyers sont très bon marché dans ce quartier-là, et sans faire de luxe on pourrait loger le directeur de l'école pour bien moins que cela.

M. le Maire. — Il faut toujours compter au moins 7 à 800 francs, car moi qui ai habité pendant longtemps le quartier Saint-Sauveur et qui pourtant n'étais pas bien difficile dans mes choix, je sais les prix de loyers par expérience. Nous ne pouvons pas loger ce directeur moins bien que ses collègues, et pour cela il faut compter sur un minimum de 800 francs.

M. Bonduel. — A 800 francs près il n'y a pas à hésiter, si l'on peut envoyer deux ou trois cents enfants de plus au patronage laïque et surtout les retirer des patronages catholiques.

M. le Maire. — Dans tous les cas, il est bien entendu que le bail que nous vous soumettons actuellement s'étendra à tous les locaux que la Ville pourra mettre à la

disposition du patronage et que nous ne serons pas obligés de revenir chaque fois devant vous pour faire un nouveau bail, le jour où telle ou telle place deviendra disponible dans l'école.

Si le logement du directeur devient libre, il fera partie de la location actuelle.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En exécution de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal doit dresser chaque année une liste contenant un nombre double de celui des répartiteurs et des répartiteurs suppléants à nommer dans chaque commune.

Sur cette liste, le Préfet nomme cinq répartiteurs titulaires et cinq suppléants.

Nous vous prions, Messieurs, de désigner pour remplir ces fonctions :

- MM. BEAUREPAIRE, rue de l'Est, 9.
- GOUDIN, rue du Plat, 48.
- PIOLAINE, rue d'Anjou, 27.
- HERLAND, square Rameau, 4.
- VAILLANT, rue Solférino, 218.
- BRASSEUR, rue de Douai, 34.
- ROUZÉ, rue de Lens, 10.
- LAURENCE, boulevard Vauban, 110.
- DUBUISSON, rue des Stations, 93 bis.
- DRUEZ, rue Saint-André, 85.
- BODIN, passage de la Fontaine-del-Saulx, 7.
- BATIGNY, rue Patou, 45.
- CAPON, boulevard de la Liberté, 193.
- CHALAND, parc Monceau.
- ARNAUDON, rue Jacquemars-Giélée, 22.
- BOIVIN, rue Nationale, 284.
- DOUTRELON DE TRY, place de la Gare, 1.
- FANYAU, rue de l'Orphéon, 20.
- BERTON, rue du Chauffour, 30.
- DELBRAYELLE, rue de la Barre, 75.
- LECLERCQ, rue des Processions, 56.
- LYS-TANCRÉ, rue des Postes, 191 bis.

Adopté.

1355
*Commissaires
répartiteurs*

—
Désignation

—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1356
*Contribution
personnelle mobi-
lière*
—
États matrices
—
Dépôt
—

En exécution de la loi du 21 avril 1832, nous déposons sur le bureau du Conseil les états matrices de la contribution personnelle mobilière concernant les sections de Lille 1a, 1b, 1c, 1d, Wazemmes B, Canteleu, Vauban et Esquermes.

Nous vous prions de les approuver.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1357
*Soutiens
de famille*
—
*Avis
sur dispenses*
—

Nous avons l'honneur de soumettre à votre avis la demande de dispense du service militaire de

Réserve :

M. HOUZÉ, Henri-Théodore.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur cette demande.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1358
Hôtel de Ville
—
*Réception
de travaux*
—
*Tableau
téléphonique*
—

Suivant procès-verbal en date du 18 novembre, une Commission, composée de M. GOUDIN, Adjoint délégué aux Travaux, et de MM. BOUR et BERGOT, Conseillers municipaux, s'est rendue à l'Hôtel de Ville pour s'assurer du bon fonctionnement du tableau téléphonique fourni par M. DUCASTEL, en vertu du marché passé avec ce fournisseur, le 21 octobre 1901 (délibération du Conseil municipal du 20 novembre 1901, approuvée le 30 décembre 1901).

Après avoir examiné ce tableau avec soin, la Commission a été d'avis d'en prononcer la réception définitive.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien homologuer le procès-verbal qui vous est soumis.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant procès-verbal en date du 29 octobre 1903, une Commission, composée de MM. GOUDIN, Adjoint délégué aux Travaux, BONDUEL, DENEUBOURG et BERGOT, Conseillers municipaux, a procédé à la réception définitive des travaux de reconstruction de l'église Saint-Sauveur, entrepris par :

MM. CARLIER,

JONCQUEZ frères,

VAILLANT,

BOURÉE,

COILLOT,

DERVILLE,

MM. CAPPE,

NOÉ,

HET,

BEAUREPAIRE,

WIART,

LACQUEMENT.

Les travaux étant bien exécutés et aucune réserve n'ayant été formulée par la Commission, nous vous prions d'homologuer le procès-verbal de cette réception définitive.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons divers marchés nécessaires à l'aménagement du nouveau Théâtre à passer avec les fournisseurs ci-après :

1^o M. PIAT, fourniture de décors pour le prix de 2.041 fr. 80 ;

2^o M. MERVILLE, fourniture de mobilier et d'accessoires, pour la somme de 1.139 fr. 50 ;

1359
*Église
Saint-Sauveur
—
Réception
de travaux
—*

1360
*Théâtre
—
Aménagement
—
Marchés
—*

3^o M. MERVEILLE, fourniture du mobilier nécessaire aux loges d'artistes, accessoires, etc., pour la somme de 1.286 fr. 75 ;

4^o Mme veuve DUVAL, fourniture de carreaux, pour le prix de 900 francs ;

5^o M. DHONDT, fourniture et réparation d'instruments de musique, moyennant le prix de 365 fr. 10.

Ces diverses sommes doivent être prélevées sur le crédit de 60.000 francs voté par vous, le 4 septembre dernier.

D'autre part, nous vous prions d'approuver les marchés passés avec M. PUGET, à Toulouse, pour la fourniture d'un orgue pour le prix de 2.500 francs, payables en dix annuités à partir du 15 avril.

Cette somme sera prélevée sur le crédit du Théâtre.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les consorts FAURE ont vendu à la Ville un terrain à front de la rue Louis Faure, moyennant un prix de 33.436 fr. 80, payable sans intérêts le 25 novembre 1903.

Au moment de la formation du Budget supplémentaire pour 1903, l'Administration municipale a demandé aux consorts FAURE la prorogation du délai fixé pour le paiement ; ceux-ci y consentent, à condition qu'il leur soit servi un intérêt au taux annuel de 4 0/0 payable par semestre à compter du 25 novembre 1903.

Nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette convention.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. l'agent voyer cantonal a négocié avec les intéressés propriétaires et locataires une réalisation partielle de l'alignement d'une propriété sise quai de l'Ouest.

1361

Achat

—

Rue Faure

—

Paiement

—

Prorogation
de délais

—

1362

Achat

—

Quai de l'Ouest

—

Il y aurait lieu :

1° D'acquérir de M. DESTAILLEURS, négociant, demeurant boulevard Montebello, n° 2, une parcelle de terrain d'une contenance de 65 mètres carrés, au prix de 18 francs du mètre carré, étant fait observer qu'aucun retranchement ne serait fait actuellement à la partie bâtie de l'immeuble qui restera frappée de retranchement sur une profondeur moyenne de 0^m 33 environ ;

2° De supporter les frais de déplacement de la clôture ;

3° De payer à M. HÉLOIR, occupeur, une indemnité de 100 francs.

Toutes ces dépenses étant à la charge du Budget des chemins vicinaux, nous vous prions d'approuver ce projet et de nous autoriser à passer les actes nécessaires pour sa réalisation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Ville possède à l'angle des rues de l'Arc et de Tenremonde, une parcelle de 10 mètres carrés environ.

M^{lle} FROIDURE, qui a un droit de préemption sur ce terrain, en sollicite l'acquisition et offre 1.000 francs, plus les frais d'acquisition, ce qui porte à environ 100 francs le prix du mètre carré.

Ce prix représentant bien la valeur du terrain dans cette partie de la Ville, nous vous prions de nous autoriser à passer acte de cette vente.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les magasins de la Ville renfermant une assez grande quantité de vieux métaux, nous avons invité les négociants en vieux métaux à les visiter et nous avons traité avec les personnes ci-après, qui ont offert les prix les plus avantageux :

1363

Vente

—
Rue de l'Arc
—

1364

Vente

de vieux métaux
—

1 ^o M. GARDES, boulevard des Écoles, 62-64 :		
9.210 kilos de fonte à 6 fr. 68 les 100 kilos	= Fr.	615 23
2.370 — de tôle à 5 fr. 05 les 100 kilos	= Fr.	119 68
1.030 — de zinc à 43 fr. 80 les 100 kilos.	= Fr.	451 14
205 — de cuivre jaune à 96 fr. les 100 kilos. = Fr.	196 80	} Fr. 1.657 80
216 ^k 500 de bronze à 127 francs les 100 kilos . . . = Fr.	274 95	
2 ^o M. DEMARCHELIER, place de Rihour, 4 :		
191 kilos de tournures de fer à 3 fr. 25 les 100 kilos	= Fr.	6 21
3 ^o M. BOUTTEMAN fils, boulevard Victor Hugo, 170 :		
265 kilos de tôle galvanisée à 1 franc les 100 kilos	= Fr.	2 65
4 ^o M. BOUTTEMAN, boulevard Montebello, 61 <i>ter</i> :		
256 kilos de tournures de bronze à 101 francs les 100 kilos. = Fr.	258 56	
5 ^o M. James FAWCET, rue de Canteleu, 117 :		
3.740 kilos de riblons à 9 francs les 100 kilos.	= Fr.	336 60
Total.		Fr. 2.261 82

Nous vous prions de ratifier cette opération.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Pour mener à bien les diverses opérations et études que nécessite le démantèlement, il nous a paru nécessaire d'organiser un Bureau spécial qui centraliserait tous les documents relatifs à cette très importante question.

En vue de concilier les intérêts de la Ville et ceux des services publics, ce bureau, placé sous la direction de M. STOCLET, ingénieur en chef du département du Nord, qui a bien voulu accepter cette mission, serait composé, d'une part, du directeur et des services des Travaux municipaux, et d'autre part du personnel du service ordinaire et vicinal.

1365
Démantèlement
—
Désignation
d'un Directeur
—

Le personnel serait choisi par le directeur du service et nommé par le Maire. Les agents du service des Ponts et Chaussées et du service vicinal prépareraient les projets relatifs aux rectifications des routes nationales, départementales et chemins vicinaux de toutes catégories; ils pourraient être chargés exceptionnellement de l'étude et de l'exécution des ouvrages d'art importants à construire, notamment, sur le chemin de fer du Nord, la Deûle, etc.

Les autres projets, notamment ceux des rues, boulevards, égouts, etc., seraient, en raison de l'importance des travaux et de la multiplicité des études, confiés, par les soins du directeur de ce service, soit au personnel des Travaux municipaux, soit au personnel spécial à créer pour le service du démantèlement.

Des indemnités seraient accordées aux agents faisant partie du service départemental et du service municipal.

Le directeur du démantèlement représenterait la Ville dans ses rapports avec les autres services publics; il interviendrait à ce titre dans les diverses conférences.

Les engagements à prendre au nom de la Ville seraient préalablement soumis à la ratification de l'Administration municipale et du Conseil municipal.

Tous les projets relatifs au démantèlement seraient préparés sous sa direction et signés par lui. Ils seraient ensuite soumis au Conseil municipal par l'Administration municipale.

Il serait chargé également de donner son avis sur toutes questions subsidiaires se rapportant, même indirectement, au démantèlement. Il préparerait les cahiers des charges d'adjudication des ventes de terrains et il spécifierait notamment les conditions à imposer aux constructions nouvelles (en vue d'obtenir une disposition générale convenable des nouveaux quartiers).

La rémunération du directeur serait fixée en tenant compte des précédents des Villes de Douai, Valenciennes et Cambrai.

Les ingénieurs qui ont été chargés d'un travail analogue, mais plus simple, recevaient 5.000 francs par an; ils avaient aussi comme auxiliaires les services municipaux et autres ci-dessus visés qui avaient été convenablement complétés.

En raison de l'importance de la question et du travail considérable qu'elle occasionne, cette indemnité serait de 10.000 francs par an, payable à partir du 1^{er} décembre 1903.

Cet accord serait valable jusqu'au 1^{er} juin 1908.

M. le Maire. — Je ne crois pas devoir ajouter de longues explications à ce rapport pour vous montrer l'intérêt que nous avons à confier à M. l'Ingénieur en chef du département la direction générale du démantèlement.

Dans une question de cette importance, il ne suffit pas de se mettre d'accord avec le service du Génie pour le principe du démantèlement lui-même. Ce qu'il faut surtout, c'est s'entendre avec tous les services intéressés pour ne pas éprouver à chaque instant des difficultés de détail qui rendent un tel travail presque impossible.

Nous allons nous trouver en face de la Compagnie du Chemin de fer du Nord qui va réclamer les terrains nécessaires à l'élargissement de ses voies ; en face des Hospices pour les terrains qui leur sont indispensables à l'agrandissement des hôpitaux ou hospices ; en face du service de Santé militaire qui demande déjà quel est le terrain qui lui sera réservé pour la construction d'un nouvel hôpital, question d'autant plus intéressante qu'elle laisserait disponible l'hôpital actuel et nous permettrait d'utiliser ce terrain situé au centre de la Ville.

Nous allons avoir à négocier également avec le Ministère des Finances, intéressé au développement de la Manufacture des Tabacs ; avec le service des Ponts et Chaussées pour les redressements et élargissements des routes nationales ou départementales ; avec le service de la Navigation ; en un mot, avec tous les grands services publics.

Il est certain que si une difficulté s'élevait pour une rectification de route, M. STOCLET, directeur du démantèlement, n'aurait pas grand'peine à s'entendre avec M. STOCLET, ingénieur en chef du département. De même ses relations suivies avec les représentants de toutes les autres Administrations faciliteront singulièrement les pourparlers. C'est pour ces raisons que nous avons pensé que la Ville avait intérêt à confier la direction de ce travail à M. STOCLET.

Reste la question de la rémunération. Dans des villes moins importantes que Lille, les ingénieurs qui ont bien voulu prêter leur concours, ont reçu 5.000 francs d'honoraires par an ; il nous a paru logique, eu égard à l'importance de l'opération projetée, de porter les honoraires de M. STOCLET à 10.000 francs par an. Quant à la date d'échéance de notre engagement, nous l'avons fixée au 1^{er} juin 1908, estimant qu'il ne convenait pas d'engager la Ville au delà du mandat municipal qui va suivre celui en cours ; mais nous n'avons pas hésité à vous proposer de confier, dès maintenant, ce travail à M. STOCLET, malgré l'échéance prochaine de notre mandat, car nous estimons que la question est trop intéressante pour être ajournée même pendant quelques mois.

M. Fanyau. — A propos de cette question du démantèlement, on nous a dit qu'elle ne serait mûre que dans deux ou trois ans. Est-ce que d'ici-là nous serons obligés de payer les honoraires de M. STOCLET ?

M. le Maire. — Je crois que les négociations seront beaucoup moins longues que vous ne le dites, car il n'y a pas de raison pour que l'Administration supérieure, qui nous a déjà demandé un plan complet de démantèlement, laisse traîner cette affaire

aussi longtemps. Toutefois, c'est surtout pendant ces pourparlers que le concours de M. STOCLET nous sera le plus utile, et c'est pendant cette période d'incubation que son travail sera le plus considérable.

Les difficultés avec les divers grands services publics vont surtout se produire au début, pendant l'élaboration du plan d'ensemble. La Compagnie du Chemin de fer du Nord va demander le plus large espace possible pour faire passer ses voies et faciliter son trafic; la Ville, au contraire, aura le plus grand intérêt à ne pas laisser la Compagnie envahir trop de terrain et augmenter ainsi considérablement l'immense pont que nous devons jeter sur ses voies en plusieurs endroits et notamment à la rencontre du grand boulevard circulaire. Le service de la Navigation a aussi, nous a-t-on dit, des prétentions excessives du côté du champ de patinage. Il va, paraît-il, réclamer un quai de débarquement allant de la porte de Dunkerque à la banlieue d'Esquermes. Certes, sa prétention est exagérée, mais nous aurons en M. STOCLET un défenseur autorisé dont l'intervention pourra abrégé singulièrement les négociations.

Grâce à lui, à ses relations, à sa grande habitude des conférences de toute nature, j'espère bien que les années se changeront en mois et que nous n'aurons pas à craindre les délais exagérés dont nous menace M. FANYAU.

Je reconnais toutefois qu'il faut peut-être prévoir l'hypothèse, bien invraisemblable selon moi, où le projet n'aurait pas de suite.

M. Fanyau. — Pour ma part, je ne pense pas qu'on ait à craindre un échec définitif, mais j'ai cru bon de vous faire remarquer, Monsieur le Maire, que votre influence de Maire de Lille et de Député ne serait pas de trop pour faire aboutir rapidement cette question du démantèlement, qui intéresse à un si haut point nos concitoyens.

Je dois aussi appeler votre attention sur le défaut de largeur du boulevard circulaire qu'on nous propose. Avec les moyens de locomotion actuels : tramways, automobiles, voitures, bicyclettes, etc., un boulevard de 30 mètres me semble absolument insuffisant. Pourquoi, puisque nous allons avoir du terrain disponible, ne pas porter, comme à Bruxelles, la largeur de ce boulevard à 50 mètres ?

Le boulevard de Roubaix-Tourcoing va, lui aussi, avoir 50 mètres. Il serait bon que notre boulevard circulaire fût la continuation de cette grande artère.

M. le Maire. — Vous m'avez demandé, mon cher Collègue, d'user de toute mon influence pour hâter la solution de cette question du démantèlement, si vivement désirée par tous nos concitoyens. Je dois vous dire que si l'affaire a été reprise dernièrement par M. le Ministre de la Guerre, c'est que j'ai eu à ce sujet un long entretien avec lui au mois de mai dernier. M. le Ministre m'a déclaré, à cette époque, que si

l'affaire avait été abandonnée, c'est qu'on lui avait dit que la Municipalité de Lille était opposée à ce démantèlement. De retour à Lille, j'ai réuni tous les documents concernant cette affaire et je les ai adressés à M. le Ministre de la Guerre, qui a pu se convaincre facilement de l'inexactitude des racontars qu'on lui avait faits. J'avais réuni toutes les délibérations qui, depuis 1880, réclament le démantèlement et toutes les correspondances échangées à ce sujet entre les divers services intéressés. C'était la meilleure preuve de l'intérêt que la Municipalité attachait à la solution rapide de cette question. Mon intervention n'a pas été inutile puisque, actuellement, le Gouvernement nous réclame un avant-projet.

Pour la question du boulevard de 50 mètres, l'Administration municipale voudrait bien vous donner satisfaction. C'était, en effet, la largeur qu'elle avait d'abord pensé donner à cette grande artère qui serait venue se souder au boulevard de Roubaix ; mais elle a constaté qu'un boulevard de cette largeur allait lui coûter une somme beaucoup trop considérable. Rien que pour les travaux de construction d'aqueduc, pose des eaux, du gaz, mise en forme et pavage des chaussées, le prix de revient au mètre carré doit être fixé au minimum à 20 francs, ce qui, pour 10 kilomètres de long sur 50 mètres de large, donne 10 millions. C'est un prix exagéré qu'il nous serait fort difficile de faire supporter aux finances de la Ville, d'autant plus que ce large boulevard ne nous laisserait plus qu'une bande de terrain parfois bien restreinte dont la revente ne viendrait pas compenser les sacrifices faits par la Ville. C'est alors que nous avons abandonné l'idée d'un boulevard de 50 mètres semblable au boulevard de Lille à Roubaix et que nous avons proposé une route de 35 mètres comprenant de chaque côté deux trottoirs de 4 mètres, soit 8 mètres, et deux chaussées de 8 mètres, total 24 mètres, un terre-plein de 11 mètres où les enfants pourraient jouer et qui pourrait comprendre deux bandes en pavés de bois d'un mètre réservées aux cyclistes.

M. Fanyau. — Je ne conteste pas le chiffre de 10 millions, c'est une somme très élevée ; mais le boulevard ne va pas se faire immédiatement sur tout son parcours. On percera d'abord la partie comprise entre la porte Saint-André et la porte Louis XIV, soit à peine un quart du boulevard projeté. La dépense ne sera donc plus que de deux ou trois millions.

Ma proposition a surtout pour but de sauvegarder l'avenir. Quand on a percé la rue Nationale, vers 1860, on a hésité à lui donner la largeur voulue. En enlevant tout le pâtre de maisons compris entre les rues de la Nef et de Tenremonde, on n'a pas voulu porter l'alignement à droite et à gauche de ces anciennes rues et on a enlevé à la circulation un mètre environ de terrain de chaque côté. Nous le regrettons bien aujourd'hui.

Aujourd'hui que nous pouvons tailler en plein drap, puisque nous avons le terrain,

nous serions impardonnables de ne pas le faire. Qui de nous connaît les moyens de locomotion que l'avenir nous réserve ? Dans cinquante ans, on nous reprochera sans doute notre imprévoyance. Pourquoi ne pas faire comme dans les grandes villes modernes, comme à Bruxelles, des boulevards de 50 mètres ? Pour réunir Roubaix, Tourcoing et Lille, on n'a pas hésité ; or, nous devons chercher à réunir Lille dans l'avenir à Armentières, La Bassée et aux autres agglomérations qui nous entourent et qui prennent chaque jour plus d'importance. Pour y arriver, il ne faut pas hésiter à faire large.

M. Werquin. — Je ne crois pas qu'il soit indispensable de donner à tout le boulevard une largeur de 50 mètres. Dans certaines parties, le boulevard de 30 mètres serait probablement suffisant ; mais il me semble utile de faire une percée beaucoup plus large entre la porte Saint-André et la porte Louis XIV. Cette partie du boulevard servira de jonction aux communes de Saint-André, de La Madeleine, au Faubourg de Fives et Saint-Maurice, avec Lille. L'activité y sera très grande, étant donné surtout que le boulevard de Roubaix-Tourcoing viendra déboucher en ce point.

De plus, on pourrait installer de place en place de petits jardins ou esplanades dans lesquels les enfants de ces quartiers si populeux de Saint-André et de St-Sauveur pourraient venir s'ébattre.

M. le Maire. — Mes Collègues me semblent avoir perdu de vue qu'il s'agit en ce moment de désigner un directeur du démantèlement et non d'arrêter un projet de création de voies publiques. Nous vous avons parlé incidemment d'un avant-projet, et dans les études qui vont se poursuivre. M. STOCLET, s'inspirant des vues du Conseil, pourra étudier le percement de boulevards de 35 et même 50 mètres, si tel est le vœu du Conseil.

M. Fanyau. — C'est bien comme ça que je le comprenais. J'émettais un vœu, voilà tout.

M. le Maire. — Je vous répète que la première pensée de l'Administration était de faire un boulevard de 50 mètres. Vous avez pu tous voir dans mon cabinet un grand plan où ce percement était indiqué à cette largeur. C'est devant la dépense de 10 millions, pour frais de pavage, d'aqueducs et de viabilité, que l'Administration a reculé.

Il faut, en effet, examiner l'affaire à tous les points de vue et le côté financier d'une question ne peut malheureusement jamais être négligé.

Mais revenons à la désignation de M. STOCLET comme directeur du démantèlement.

M. Debierre. — Je ne puis qu'applaudir au choix fait par l'Administration ; mais il ne faut pas perdre de vue qu'entre nos désirs de démantèlement et leur réalisation,

il y a peut-être encore bien loin. Pour ma part, le nom de M. STOCLET me semble particulièrement bien choisi. Cet ingénieur en chef réunit toutes les qualités nécessaires à la prompt réussite d'un tel projet, et comme je désire vivement que ce démantèlement se fasse le plus tôt possible, je ne voudrais pas retarder un seul instant les négociations engagées.

Supposez que le démantèlement ne se fasse pas; que vous trouviez auprès de M. le Ministre de la Guerre l'accueil le plus empressé; qui vous dit que le Sénat ne viendra pas faire échouer votre projet? Et alors, vous serez engagés dès maintenant et jusqu'en 1908 avec M. STOCLET. Vous devrez lui payer ses honoraires pendant ces cinq ans et faire face à toutes les dépenses qu'il aura engagées pour mener à bien le projet de démantèlement. Comme M. STOCLET ne sera pas seul et sera aidé par des collaborateurs de toutes sortes, venant des services départementaux ou des bureaux de la Mairie, vous allez engager une somme de 100 ou 150.000 francs. Ce chiffre n'a rien d'exagéré si le démantèlement aboutit; mais dans le cas contraire, il faudrait pouvoir arrêter la dépense à un moment quelconque. L'Autorité militaire locale paraît bien peu favorable à notre projet; de son côté, le Sénat l'a déjà repoussé une première fois. Il est donc prudent de prévoir des ajournements indéfinis.

Voilà déjà 15 ans que M. MONGY, puis M. BOURDON, font des plans en vue de ce démantèlement, et pourtant on ne voit rien venir.

M. STOCLET sera-t-il plus heureux? Nous n'en savons rien. Depuis 15 ans, on négocie avec le Domaine, le Chemin de fer du Nord, les Hospices et autres services intéressés, et pourtant la question est toujours au même point.

M. le Maire. — Depuis 15 ans, on étudiait un remaniement de l'enceinte. Aujourd'hui, nous mettons la main au démantèlement de la place de Lille. Ce n'est pas la même chose.

M. STOCLET ne va pas avoir besoin immédiatement de collaborateurs. Tant que le démantèlement ne sera pas admis, il n'aura qu'à établir des avant-projets et surtout à payer de sa personne pour faire aboutir les négociations. Les ingénieurs et dessinateurs n'interviendront, au contraire, qu'au moment où le démantèlement devra entrer dans la voie d'exécution.

M. Debierre. — Je désire surtout éviter que le Conseil s'engage dans des dépenses dont je ne puis prévoir l'importance. Si la loi de démantèlement n'intervient pas avant 15 ou 20 ans d'ici, quelle sera la situation de la Ville?

M. le Maire. — La convention actuelle suppose tout simplement une dépense de 45.000 francs. Elle est bien précise et bien nette.

M. Debierre. — A condition que la Ville ne soit pas obligée de payer aux ingé-

nieurs ordinaires ou autres des indemnités pour travaux exécutés à la demande de M. le directeur du démantèlement.

M. le Maire. — Il ne s'agit pas de confier à d'autres ingénieurs des travaux quelconques tant que le démantèlement ne sera pas admis en principe.

M. Debierre. — C'est une affirmation qui devrait être vérifiée plus tard.

M. le Maire. — Dans tous les cas, aucun crédit ne peut être engagé sans un vote du Conseil.

Ce que nous vous demandons aujourd'hui, c'est de désigner M. STOCLET, ingénieur en chef du département, comme directeur du démantèlement, et de lui permettre, quand le moment sera venu de passer à l'exécution, de pouvoir faire appel au concours d'autres ingénieurs. C'est dans ces conditions que nous vous proposons de fixer à 10.000 francs le chiffre des honoraires à payer annuellement à M. STOCLET à partir du 1^{er} décembre 1903 au 30 juin 1908. Toutefois, pour répondre aux préoccupations de nos Collègues, je ne vois pas d'inconvénient à stipuler dans la convention que son effet en serait suspendu dans le cas où le démantèlement serait ajourné ; par exemple, dans le cas où la Chambre ayant adopté le projet de loi, il serait arrêté par le Sénat pendant plus longtemps qu'il n'est d'usage pour les projets d'intérêt local.

Nous allons donc procéder au vote par partie :

1^o Faut-il nommer M. STOCLET directeur du démantèlement ?

Adopté.

2^o L'indemnité allouée à M. STOCLET sera-t-elle payable du 1^{er} décembre 1903 au 1^{er} juin 1908 ?

Réservé.

3^o Y-a-t-il lieu de mettre une clause stipulant que dans le cas où, pour une cause quelconque, le projet de démantèlement serait suspendu, la convention serait elle-même suspendue ?

M. Fanyau. — Je désirerais voir proposer au Conseil une autre rédaction. Actuellement, M. STOCLET va se mettre immédiatement à l'œuvre et il faudra quelque temps avant de pouvoir juger de l'effet des premières négociations. Dans deux ans, au contraire, il sera beaucoup plus facile de préciser la situation, et je vous proposerais de décider qu'à cette époque la convention serait suspendue dans le cas où le démantèlement ne serait pas voté le 1^{er} janvier 1906.

M. le Maire. — Il est certain que M. STOCLET ne nous prête pas son concours

pour gagner quelques milliers de francs de plus ; ce qu'il désire, c'est attacher son nom à une œuvre aussi importante. Nous sommes donc sûrs qu'il ne négligera rien pour faire aboutir le plus rapidement possible la question du démantèlement.

M. Fanyau. — Je ne vois en ce moment que les intérêts de la Ville.

M. le Maire. — Nous sommes tous d'accord sur ce point, mais il ne faut pas mettre M. STOCLET dans une situation telle qu'il soit obligé de refuser.

M. Fanyau. — Telle n'est pas du tout ma pensée. J'ai dit que le Conseil ferait bien de décider que dans le cas où le démantèlement ne serait pas voté le 1^{er} janvier 1906, l'effet de la convention serait suspendu. Voilà ce que j'ai dit, pas autre chose.

M. le Maire. — Nous sommes donc d'accord.

M. Fanyau. — Personnellement, je suis comme vous convaincu que M. STOCLET fera tous ses efforts pour que le démantèlement aboutisse le plus tôt possible.

M. le Maire. — Il est bien entendu que la convention ne serait que suspendue et que M. STOCLET reprendrait son service jusqu'au 30 juin 1908 dans le cas où les négociations viendraient à reprendre.

M. Dufour. — Je propose de modifier la motion de M. FANYAU en y substituant les mots « pourrait être » au mot « serait ».

M. le Maire. — La rédaction proposée par M. DUFOUR me paraît, en effet, préférable. L'Administration municipale devra, pour suspendre l'effet de la convention au 1^{er} janvier 1906, se prononcer formellement dans environ deux ans.

Le Conseil fixe à 10.000 francs le montant de l'indemnité annuelle allouée à M. STOCLET, ingénieur en chef du département, pour la direction des travaux de démantèlement. Cette indemnité sera payable par trimestre, terme échu.

Il décide que l'effet de la convention proposée par l'Administration municipale pourrait être suspendu dans le cas où le démantèlement ne serait pas voté le 1^{er} janvier 1906, étant entendu qu'elle serait reprise, pour la période restant à courir, en cas de reprise des négociations des études du démantèlement.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par votre délibération du 6 mars 1903, vous avez adopté le projet de percement d'une rue dans le prolongement de la rue de Belle-Vue, entre la rue Pierre Legrand et la rue Lamarck.

Ce projet comportait un retranchement sur le sol appartenant à la Compagnie du Chemin de fer du Nord et coupé par le talus de la voie au sable.

La Compagnie du Chemin de fer du Nord s'étant opposée à ce retranchement, M. le Préfet nous a retourné le dossier en préconisant un remaniement de l'axe de la rue projetée. Ce remaniement nécessite l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une contenance de 19 mètres carrés appartenant à M. TURLURE.

M. TURLURE consent à vendre cette parcelle à la Ville, moyennant un prix de 3.200 francs, soit 168 fr. 45 au mètre carré.

Le prix serait payable en quatre annuités, avec intérêts au taux de 4 0/0 l'an.

Cette acquisition ne grèvera pas en réalité les finances de la Ville, car elle supprime les travaux de soutènement de la voie au sable, dont le devis s'élevait à 3.800 francs.

En conséquence, nous vous prions :

1^o D'approuver les nouveaux projets d'alignement et de nivellement dressés par M. le Directeur des Travaux municipaux, sur les indications de M. le Préfet ;

2^o D'autoriser l'acquisition du terrain de M. TURLURE dans les conditions ci-dessus exprimées.

Adopté.

1366
*Ouverture de rue
à Fives*

—
*Prolongement
de la
rue de Belle-Vue*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les propriétaires riverains du canal de l'Arc, dont les travaux de couverture sont activement poussés, nous ont déjà pressenti pour savoir ce que la Ville entendait faire du terrain ainsi conquis sur les eaux.

La nécessité d'une rue à établir sur ce canal ne se fait nullement sentir, la Ville peut donc chercher à aliéner ce terrain en l'utilisant de la façon la plus convenable.

1367
*Rue de l'Hôpital-
Militaire*

—
Prolongement
—

Si nous examinons un plan de la Ville, nous remarquons que la rue Sainte-Catherine et la rue de l'Hôpital-Militaire ont des directions concordantes et qu'elles deviendraient le prolongement l'une de l'autre si une rue de 12 mètres de largeur était ouverte entre la place de l'Arsenal et la terrasse Sainte-Catherine.

Cette rue mettrait en communication directe les rues Négrier, des Fossés-Neufs et l'Esplanade avec la rue Nationale et la place de la République. En outre, elle nous permettrait d'assainir complètement le quartier des cours Notre-Dame et du Pourpoint-d'Or, en modifiant les alignements projetés et homologués le 24 août 1870.

Au lieu de deux rues de 6 mètres alors prévues, nous proposerions deux rues de 10 mètres qui assureraient largement la circulation et l'arrivée d'air et de lumière, amenant ainsi une transformation radicale de ce quartier.

Il resterait alors deux parcelles du canal couvert à pouvoir revendre. Quant à la partie du canal comprise entre la rue de la Baignerie et la rue de l'Arc, elle ne peut être d'aucune utilité pour la Ville, aussi proposons-nous de la céder dans sa partie centrale aux propriétaires riverains et vers les extrémités, de l'exposer en vente en adjudication publique pour constructions front aux deux rues de la Baignerie et de l'Arc.

Nous vous demandons de vouloir bien adopter ces propositions et sollicitons l'homologation des alignements projetés.

M. Bouchery. — Quelle serait la situation de la Ville dans le cas où les propriétaires riverains ne voudraient pas acquérir la partie du canal ouverte au droit de leurs propriétés ?

M. le Maire. — Le service des Travaux est en train d'étudier la question, qui est assez complexe et qui ne pourra être complètement élucidée qu'avec le concours de l'avocat de la Ville.

Pour le moment, il ne s'agit que de fixer les alignements de la rue à percer dans le prolongement de la rue Sainte-Catherine et de la rue de l'Hôpital-Militaire. Ce prolongement a été discuté à maintes reprises depuis une vingtaine d'années ; mais nous avons constaté qu'il n'avait jamais fait l'objet d'aucun plan d'alignement, de telle sorte que si un propriétaire voulait construire sur ce tracé, nous ne pourrions l'en empêcher. C'est pour sauvegarder l'avenir que nous vous demandons d'homologuer définitivement un plan d'alignement.

La rue projetée, venant couper les cours du Mulet, de Notre-Dame et du Pourpoint-d'Or, amènerait une amélioration sensible de la salubrité de ce quartier.

M. Bonduel. — Et que devient le projet d'assainissement de ce quartier qui vous avait été proposé par une Association ?

M. le Maire. — Il s'agit bien du même quartier, mais non du même ilot de maisons. Notre collègue M. BONDUEL fait allusion à l'assainissement de la cour à Soldats et la cour des Trépassés.

En ce moment, nous parlons de l'ilot de la rue des Bouchers, et nous examinons quelles sont les servitudes qui grèvent les terrains occupés par le canal de l'Arc.

M. Bouchery. — C'est de ces servitudes que je voulais parler.

M. le Maire. — La question de ces servitudes n'est pas pour le moment en discussion. Le Conseil municipal sera, en son temps, saisi de cette question spéciale s'il y a lieu, et nous ne vendrons pas les terrains tant que les droits de chacun n'auront pas été nettement établis. Nous ne vous demandons de voter en ce moment que le plan d'alignement de la rue projetée en prolongement de la rue de l'Hôpital-Militaire et de deux rues prévues sur l'emplacement des cours du Mulet et du Pourpoint-d'Or.

Nous vous demandons de porter à 10 mètres la largeur de ces deux rues prévues de 6 mètres au plan d'alignement de 1870.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

MM. LAURENT et FAUCHARD, demeurant place de Rihour, n° 3, sollicitent l'autorisation de poser sur leur façade deux tableaux d'une saillie de 0^m61 et d'une surface totale de 5 mètres carrés.

Nous vous prions d'autoriser ces emprises et de fixer à 45 francs la redevance annuelle à payer par MM. LAURENT et FAUCHARD.

Adopté.

1368
Emprise
—
Place de Rihour, 3
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BILLAUT, demeurant rue d'Arras, 64, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade un écusson d'une saillie de 0^m80 et de moins d'un mètre carré de surface.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 10 francs la redevance annuelle à payer par M. BILLAUT.

Adopté.

1669
Emprise
—
Rue d'Arras, 64
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1370
Emprise
—
Rue d'Inkermann
n° 4
—

M. DUBOISSE, demeurant rue d'Inkermann, 4, sollicite l'autorisation de poser sur sa façade un tableau d'une saillie de 1^m 86 et d'une surface de 1 m. c. 40.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 29 fr. 40 la redevance annuelle à payer par M. DUBOISSE.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1371
Emprise
—
Rue de la Grande-
Chaussée, 29
—

M. BECQUET, demeurant rue de la Grande-Chaussée, n° 29, sollicite l'autorisation de poser, à l'angle de la rue de la Grande-Chaussée et de la place du Théâtre, un tableau d'une saillie de 1^m 41 et d'une surface de 3 mètres carrés.

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 51 francs la redevance annuelle à payer par M. BECQUET.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1372
Emprises
—
Place du Théâtre.
n° 56
—

MM. LELOUTRE fils, HANON et SIMÉON, demeurant place du Théâtre, n° 56, sollicitent l'autorisation de placer 3 lampes à arc avec support à la façade de leur immeuble ; deux de ces lampes auraient une saillie de 1^m 80 posées à hauteur du 1^{er} étage et la troisième une saillie de 1^m 30 à hauteur du 2^e étage.

Nous vous prions d'autoriser ces emprises et de fixer à 2 francs par lampe, soit 6 francs, la redevance annuelle à payer par MM. LELOUTRE fils, HANON et SIMÉON.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LAMARRE, demeurant rue des Suaires, 17, sollicite l'autorisation de poser à la façade de son établissement un tableau d'une surface de 2 mètres carrés.

1372¹
Emprise

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 24 francs la redevance annuelle à payer par M. LAMARRE.

Rue des Suaires, 17

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DE LA DÉBUTRIE, demeurant rue Esquermoise, n° 62, sollicite l'autorisation de placer deux écussons accolés ayant une surface inférieure à un mètre carré.

1372²
Emprise

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 13 francs la redevance annuelle à payer par M. DE LA DÉBUTRIE.

R. Esquermoise, 62

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. le Directeur de l'Union des Capitalistes, rue des Sept-Agaches, 1, sollicite l'autorisation de poser un tableau en forme de V, d'une surface de 4 mètres carrés.

1372³
Emprise

Nous vous prions d'autoriser cette emprise et de fixer à 64 francs la redevance annuelle à payer par le pétitionnaire.

Rue des
Sept-Agaches, 1

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1373
Prise de jour
—
Square Morisson
—

Dans votre séance du 16 octobre dernier, vous avez renvoyé à l'examen de l'Administration une demande présentée par M. DENOYELLE, à l'effet d'ouvrir des vues sur le square Morisson.

M. DENOYELLE offrait une somme de 500 francs pour contribuer à la suppression du square Morisson et à son incorporation à la voie publique et une redevance annuelle jusqu'à la réalisation de ce projet.

Cette demande a fait l'objet d'une critique à deux points de vue :

1^o L'immeuble de M. DENOYELLE est dans un tel état de délabrement qu'il convient peu d'en favoriser l'usage par des concessions de ce genre ;

2^o La redevance de 1 franc est trop insignifiante relativement aux autres redevances réclamées par la Municipalité.

Nous vous représentons cette affaire en vous faisant observer que M. DENOYELLE reconstruit complètement son immeuble du côté du square Morisson, et il s'agit d'ouvertures à pratiquer dans un bâtiment neuf. Nous vous prions de fixer à 30 francs la redevance annuelle à payer par M. DENOYELLE pour établir la précarité de l'autorisation que vous lui accorderiez.

Il est bien entendu qu'il ne s'agit que de vues et non de porte d'accès sur le square.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1374
Assurances
—
Polices
supplémentaires
—

Nous soumettons deux polices supplémentaires à la police générale des bâtiments communaux :

1^o Une police contractée avec la Compagnie « La Mutuelle de l'Ouest » pour la reprise de 2 1/2 0/0 abandonnée par la Compagnie « La Fraternelle Parisienne » sur la police générale des bâtiments communaux,

Et 2° Une police contractée pour l'assurance définitive du Théâtre de la place Sébastopol avec les Compagnies ci-après :

- 1° La Mutuelle de Seine et Seine-et-Oise ;
- 2° — de la Ville de Paris ;
- 3° — du Loir-et-Cher ;
- 4° La Thémis ;
- 5° L'Ancienne Mutuelle du Calvados ;
- 6° La Mutuelle du Mans ;
- 7° — de l'Ouest ;
- 8° L'Ancienne Mutuelle de Rouen ;
- 9° La Fraternelle Parisienne ;
- 10° La Mutuelle de Seine-et-Marne ;
- 11° La Normandie ;
- 12° La Mutuelle de Valence.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, nous soumettons ces contrats d'assurances à votre approbation.

M. Debierre. — Toutes ces Sociétés d'assurances sont-elles syndiquées et sont-elles responsables et solidaires les unes des autres ?

M. le Maire. — Non.

M. Debierre. — Je fais cette observation, car dans l'incendie du Théâtre la Ville n'a pas été entièrement couverte par suite de la faillite de l'une des Sociétés co-assureuses.

M. le Maire. — Elles ne sont pas plus syndiquées, au point de vue du paiement des sinistres, que les Sociétés à primes fixes.

M. Debierre. — Dans ces conditions, rien ne me garantit qu'en cas de sinistre la Ville sera complètement indemnisée.

M. Bonduel. — Indiquez-nous des Sociétés qui assurent dans ces conditions de solidarité ?

M. Debierre. — Il y en a. J'en connais 6 qui sont syndiquées. Puisque vous ne vous êtes pas adressés à elle, il ne nous reste qu'à faire le vœu qu'aucune des Sociétés d'assurances avec lesquelles la Ville va traiter viendra à être en faillite au moment d'un règlement de sinistre.

Les conclusions du rapport de l'Administration sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1375
Rues Baudin et
du Pôle-Nord
—
Classement
—

Les propriétaires riverains de la rue Baudin et de la rue du Pôle-Nord, partie comprise entre la rue Baudin et la rue du Faubourg-des-Postes, sollicitent le classement de ces rues dans le réseau des voies publiques.

Par des engagements joints au dossier, ces propriétaires s'engagent à abandonner gratuitement le sol de la rue et à verser à la Ville une somme de 5.823 fr. 20.

Nous vous prions donc :

1^o D'accepter les propositions des propriétaires riverains des rues Baudin et du Pôle-Nord ;

2^o De confier les travaux aux entrepreneurs de l'entretien, aux conditions de leur adjudication ;

3^o D'inscrire en recettes et en dépenses la somme de 5.823 fr. 20, le surplus de la dépense à la charge de la Ville devant être prélevé sur le crédit d'entretien des chaussées pavées « art. 61 du Budget » ;

4^o D'approuver les plans d'alignement et de nivellement dressés par M. le Directeur des Travaux municipaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1376
Chemins vicinaux
—
Entretien
—
Adjudication
—

L'adjudication relative à l'entretien des chemins vicinaux expirant le 31 décembre 1903, M. le Préfet transmet le cahier des charges et devis relatifs au renouvellement de l'adjudication pour 4 années, de 1904 à 1907 inclus.

L'examen des différentes pièces du dossier nous ayant permis de constater que le cahier des charges et le bordereau des prix étaient établis conformément aux lois en vigueur, notamment en ce qui concerne les conditions de travail prévues par le décret de 1900, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à cette mise en adjudication.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication de la fourniture des pavés nécessaires au pavage des rues Faidherbe, des Manneliers, places de la Gare, du Théâtre et de Rihour.

Ce cahier des charges contient également des dispositions au sujet de l'adjudication des travaux de terrassement, transport et fourniture de sable, scories et cassons de briques.

Nous vous prions de l'approuver.

M. le Maire. — Je suis heureux, à cette occasion, de vous signaler les réductions importantes consenties depuis quelque temps sur la fourniture des pavés des carrières des Vosges. Nous espérons que ces rabais nous permettront de compléter en partie les travaux de remaniement du pavage de la Ville et d'assurer, notamment, le pavage à neuf de la Grande Place.

M. Debierre. — Quel est le prix fixé au cahier des charges pour ces pavés ?

M. le Maire. — 324 francs au lieu de 390. Nous espérons même un rabais lors de l'adjudication.

M. Debierre. — A quelle cause tient cette différence ?

M. Goudin. — A la concurrence de différentes Sociétés qui ont entrepris depuis quelques années l'exploitation de ces carrières.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le cahier des charges préparé en vue de la mise en adjudication de la paille de blé nécessaire au Service de la Propreté publique pour l'année 1904; nous vous prions de vouloir bien l'approuver.

Adopté.

1377
Quartier de la Gare

—
Pavage

—
Adjudication

1378
Propreté publique

—
*Fourniture
de paille*

—
Adjudication

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1379-1380
Beaux-Arts
—
Subventions
de l'État
—

M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a, dans le cours du présent exercice, accordé à la Ville diverses subventions qu'il importe d'admettre en recettes et en dépenses, afin qu'on puisse en faire l'emploi :

1^o Une somme de 3.000 francs a été allouée pour permettre aux Musées d'acquérir des objets exposés dans notre Ville en 1902 ;

2^o Une somme de 4.000 francs nous a été allouée comme contribution pour moitié dans l'achat d'une statue en marbre du Chevalier Wicar, œuvre de notre compatriote M. Jules DÉCHIN, le surplus devant être imputé sur le crédit annuel des Musées ;

3^o Une somme de 2.000 francs nous a été allouée comme contribution pour moitié dans l'achat de tableaux de M. CHIGOT, le surplus devant être payé sur le crédit annuel de nos Musées ;

4^o Une somme de 200 francs nous a été allouée pour être convertie en bourses de voyage pour les élèves de notre École des Beaux-Arts.

Nous vous prions d'admettre ces diverses sommes en recettes et en dépenses.

Le Conseil décide l'inscription en recettes et en dépenses des sommes de 3.000 francs, de 4.000 francs, de 2.000 francs et de 200 francs.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1381
Collège Fénelon
et annexes
—
Création d'emplois
—

Le Comité d'administration du Collège Fénelon nous a représenté qu'en présence du nombre croissant des élèves admis à suivre les cours de ce Collège et de ses annexes, il y aurait lieu de pourvoir :

1^o A la création de classes supplémentaires au Collège Fénelon pour dédoubler une caisse contenant actuellement 52 élèves ;

2^o A la création d'une classe à l'École Florian pour dédoubler une classe contenant actuellement 61 élèves ;

3° A la création d'une classe à l'École Sévigné pour dédoubler une classe où l'on est obligé de professer deux cours différents à un seul auditoire.

Les raisons données par le Comité nous ayant paru dignes de considération, nous vous proposons de solliciter de l'Autorité académique les trois créations d'emplois demandées.

Aucun crédit ne vous est demandé actuellement, mais les dépenses nécessitées par ces créations seront portées au Budget du Collège Fénelon pour 1904. Elles correspondent d'ailleurs à une augmentation de recettes et l'État doit y participer pour moitié en ce qui concerne le Collège Fénelon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'attention de l'Administration a été appelée sur la situation de l'école maternelle du faubourg du Sud, où plus de 240 enfants sont réunis dans deux classes de 7 mètres sur 9 mètres.

Beaucoup d'entre eux ne peuvent trouver place dans les salles et la directrice se voit dans l'obligation d'en loger dans le vestibule et même dans la cage d'escalier.

Pour remédier à cette situation, nous vous soumettons un marché proposé par la Compagnie des Constructions démontables et hygiéniques à Paris, qui offre de construire dans la cour de l'école une salle démontable sur le modèle des écoles déjà installées, moyennant le prix de 4.800 francs, payables en deux annuités, soit 2.400 francs au 1^{er} mars 1904 et 2.400 francs au 1^{er} mars 1905.

Nous vous prions de nous autoriser à traiter dans ces conditions et de décider que cette dépense sera prélevée sur l'article 33 du Budget des dépenses ordinaires.

Adopté.

M. Fanyau. — A propos d'écoles, je dois vous signaler que le groupe de la place Saint-Michel, que j'avais visité avec M. l'Adjoint délégué à l'Instruction publique avant les vacances, est absolument insuffisant. En ma qualité de délégué cantonal, j'ai fait voir à M. GHESQUIÈRE combien les locaux de l'école maternelle étaient actuellement insuffisants. Il m'avait promis de remédier à cette situation et de faire étudier un

1381³

*Groupe scolaire
du Sud*

—
*Agrandissement
de
l'École maternelle*

*École Philippe
Lebon*

—
Insuffisance

—
Observations

projet de construction d'une classe au-dessus des locaux actuels. C'était une dépense relativement peu importante, puisqu'il a été constaté que les fondations actuelles permettaient cette surélévation du bâtiment. On aurait obtenu ainsi non seulement une classe supplémentaire, indispensable à l'école maternelle, mais encore une salle susceptible de servir de salle des fêtes, qui manque absolument dans ce quartier.

M. Ghesquière. — J'ai prié mon collègue M. Goudin de faire étudier cette question par la direction des Travaux, car j'ai constaté que la demande de la délégation cantonale était en tous points justifiée.

M. Goudin. — Le projet est prêt ; nous ne sommes arrêtés que par la question financière. Cet encombrement des écoles s'accroît de jour en jour et il serait temps, si nous voulons aboutir, que l'État fasse de son côté un sacrifice et intervienne largement dans ces questions de construction scolaire. La situation n'est pas meilleure place Wicar.

M. Debierre. — C'est malheureux que l'Administration n'ait pas pu réaliser l'emprunt de 7 millions. Tous ces inconvénients auraient disparu.

M. le Maire. — Vous savez, mieux que personne, que si nous n'avons plus les ressources suffisantes pour gager un emprunt, c'est que nous avons dû affecter nos disponibilités à des besoins plus urgents.

M. Debierre. — Les différents travaux prévus à l'emprunt de 7 millions n'en sont pas moins indispensables.

M. le Maire. — J'ai eu, dans ces derniers temps, plusieurs entrevues avec M. le Recteur pour hâter la réalisation de nos projets scolaires : création d'un Lycée de jeunes filles, achèvement de la Bibliothèque, création ou achèvement des groupes scolaires les plus indispensables.

M. Ghesquière. — Comme vous le dit M. le Maire, nous poursuivons auprès de M. le Recteur les négociations pour faire aboutir le plus rapidement possible toutes les questions scolaires actuellement pendantes.

M. le Maire. — Pour revenir aux améliorations à apporter au groupe scolaire de Saint-Michel, je dois vous dire que l'étude demandée par M. Ghesquière nous a amenés à constater que la dépense était hors de proportion avec notre situation budgétaire actuelle. Quand le Budget de 1904 aura été approuvé, nous nous trouverons en présence d'un excédent de ressources disponibles suffisant pour que l'affaire puisse être examinée avec quelques chances de succès.

M. Fanyau. — Je prends bonne note de votre déclaration.

M. Dufour. — L'installation du Collège Fénelon laisse aussi beaucoup à désirer.

M. le Maire. — L'Administration municipale poursuit la réalisation complète des différents projets qui intéressent si vivement l'instruction de nos concitoyens. Nous espérons arriver d'autant plus facilement que l'État et l'Université sont intéressés à la solution de cette question. Pour le Lycée de jeunes filles, l'État doit participer pour moitié dans la dépense ; pour la Bibliothèque, c'est l'Université de Lille qui doit donner sa quote-part.

A première vue, la Ville, qui doit fournir des terrains, pourra sans doute faire face à ses engagements en échelonnant le paiement de ces terrains sur différents exercices et en retardant, comme cela s'est déjà fait pour les emprunts précédents, le commencement de la période d'amortissement de cet emprunt.

Si M. le Recteur veut bien, comme il nous l'a laissé espérer, se joindre à nous pour faire accepter cette combinaison par le Gouvernement, tout nous porte à croire que nous pourrions arriver rapidement à donner satisfaction aux différents besoins de l'enseignement.

M. Debierre. — Du côté de l'État, et pour sa part dans la construction du Lycée de jeunes filles, je ne mets pas en doute que vous n'arriviez facilement à une entente ; l'argent est disponible et vous l'auriez déjà touché si vous aviez pu faire l'emprunt de 7 millions.

Du côté de l'Université, au contraire, la situation n'est pas la même. Comme elle vous l'a déjà demandé, c'est la Ville qui devrait emprunter pour son compte et elle vous rembourserait par annuité, car elle n'a pas un capital suffisant dont elle puisse disposer immédiatement.

M. le Maire. — Il n'y aurait pas là une difficulté supplémentaire, car il est bien peu probable que M. le Ministre de l'Instruction publique et M. le Ministre de l'Intérieur n'acceptent pas la garantie de l'Université de Lille comme gage d'un emprunt. En réalité, c'est comme s'il acceptait sa propre signature.

M. Debierre. — C'est plus difficile que vous ne pensez. L'Université de Lille a un budget spécial ; elle doit se suffire à elle-même.

Je vois que M. DEVERNAY fait des signes de dénégation. S'il connaît mieux que moi la situation de l'Université de Lille, je n'ai plus rien à dire.

M. le Maire. — Je vous disais : Pour le Lycée de jeunes filles, l'État doit nous rembourser la moitié de la dépense ; je puis donc faire état de cette ressource pour gager l'emprunt. Pour la Bibliothèque, c'est l'Université qui est notre débiteur ; la situation est donc sensiblement la même.

M. Debierre. — C'est là la difficulté.

Emprunt

—
Réalisation

—
Observations

—

M. le Maire. — Mais non, nous ne refusons pas du tout d'emprunter pour elle ; nous demandons seulement que l'État veuille bien accepter comme ressources, pour gager notre emprunt, l'annuité promise par l'Université. En tout cas, cette annuité d'un emprunt de 400.000 francs ne peut manquer de nous être payée par l'Université, puisque la Ville inscrit annuellement à son budget une dépense de 20.000 francs comme dotation de l'Université de Lille. Cette somme correspond assez exactement à l'annuité d'un emprunt de 400.000 francs.

M. Debierre. — L'Université capitalise tous les ans la majeure partie de cette somme.

M. le Maire. — C'est pour savoir si l'État accepterait la combinaison que je viens de vous présenter que M. le Recteur nous a promis tout son concours auprès du Gouvernement. S'il accepte nos propositions, nous espérons d'ici quelques mois pouvoir vous présenter un projet d'emprunt gagé sur le paiement des annuités dues par l'État pour la construction du Lycée de jeunes filles, des annuités dues par l'Université pour l'achèvement de la Bibliothèque, et enfin, comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure, sur les disponibilités provenant des sommes actuellement payées à différents propriétaires pour acquisition de terrain. L'emprunt projeté nous permettant de nous libérer immédiatement vis-à-vis de ces propriétaires, ces annuités deviendraient, en effet, disponibles.

C'est, comme vous le voyez, un projet complet, auquel nous mettons en ce moment la dernière main et qui nous permettrait de donner satisfaction aux différents besoins dont on vient de vous entretenir et même de faire face, dans une certaine mesure, aux travaux de pavage qu'il nous reste encore à exécuter.

M. Clément. — Je réclame pour le pavage des rues du Vieux-Lille, qui sont actuellement dans un état déplorable.

M. le Maire. — Au début du printemps, nous ferons de nouvelles chaussées.

M. Clément. — Je vous signalerai aussi la nécessité de remettre en état la cour du groupe scolaire Saint-Michel. Il suffirait de quelques voitures de gravier.

M. Goudin. — Les ouvriers paveurs sont actuellement très occupés sur différents points de la Ville. Les journées sont très courtes, il ne fait plus clair à quatre heures, et on ne saurait les distraire de travaux plus urgents qui intéressent tous nos concitoyens.

M. Ragheboom. — Dès que vous aurez de vieux pavés disponibles, je vous prie de ne pas oublier le chemin d'Emmerin.

M. Goudin. — Les pavés retaillés sont attribués, au fur et à mesure des disponibilités, aux diverses rues que vous avez classées antérieurement

*Quartier
du Vieux-Lille*

—
*Réfection
de pavage*

—
Vœu

*Chemin
d'Emmerin*

—
Pavage

—
Vœu

M. Ragheboom. — On a crié contre le mauvais état de viabilité du boulevard de la Liberté ; que nos Collègues aillent donc faire une promenade sur le chemin d'Emmerin , et ils verront si nos réclamations ne sont pas bien justifiées.

M. Beaurepaire. — Notre collègue M. RAGHEBOOM a raison, ce chemin est vraiment impraticable.

Commission de l'Instruction publique. — Rapport de M. PICAVEZ.

1382
*Enseignement
commercial
et industriel*

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen les propositions de la Commission de l'Instruction publique pour l'allocation de subsides de la Ville à des élèves de l'École de Commerce et de l'Institut Industriel.

—
Bourses
—

École de Commerce :

Ancien boursier :	MM. PIERCHON, Auguste . . .	Bourse entière.
Nouveau boursier :	DUHAMEL, Maurice . . .	—
—	DELEAU, Émile	Demi-bourse.

Institut Industriel :

Ancien boursier :	MM. BILLIET, Ernest	700 francs.
Nouveau boursier :	CHERVEL, Pierre	400 —

Dans votre dernière séance, vous n'avez pas cru devoir maintenir le subside de 350 francs qui était précédemment accordé à M. RAOUST, Henri, parce que cet élève avait terminé ses études en juillet dernier ; M. RAOUST, Henri, redoublant la 3^e année pour l'obtention du diplôme d'ingénieur, demande à la Ville le maintien du subside dont il était titulaire l'année dernière.

Nous vous proposons de rejeter cette demande, la situation de fortune des parents de cet élève étant très aisée.

Nous vous prions de vouloir bien ratifier ces propositions.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1382¹

—
Œuvre Pie Wicar

—
Collation de bourse

En exécution du testament du Chevalier Wicar, la Société des Sciences de Lille a ouvert à l'École des Beaux-Arts, du 15 au 21 octobre dernier, un concours pour la collation d'une bourse de séjour à Rome.

La Commission chargée de l'examen des candidats a proposé d'admettre M. BATTEUR, Maurice, élève architecte, et la Société des Sciences a adopté ces conclusions dans sa séance du 6 novembre.

Nous vous demandons de ratifier ce choix. L'indemnité individuelle de 300 francs qu'il est d'usage d'allouer aux boursiers pour frais de voyage sera prélevée sur l'article 142 du Budget des dépenses de 1903.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1383

—
*Bureau
de Bienfaisance*

—
Vente de terrain

—
Marcq-en-Barœul

Par délibération du 17 octobre 1903, la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance sollicite l'autorisation de vendre, par voie amiable, à M^{me} LESAFFRE-LEMAITRE, propriétaire à La Madeleine, une parcelle de terre d'une surface de 59 ares 72 centiares, sise à Marcq-en-Barœul, moyennant le prix de 2 fr. 50 le mètre.

Le recours à l'adjudication publique ne peut être appliqué à cette aliénation, à cause de la situation peu favorable du terrain.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée du Bureau de Bienfaisance.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre examen le Budget additionnel des Hospices pour l'exercice 1903.

Ce Budget s'établit comme suit :

En recettes	Fr. 287.313 94
En dépenses	Fr. 285.079 32
	<hr/>
Excédent de recettes	Fr. 2.234 62
	<hr/>

1384
Hospices
—
Budget
additionnel
pour 1903
—

Ce document paraissant bien établi, nous vous prions d'émettre un avis favorable à son approbation.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par délibération du 7 novembre 1903, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner mainlevée de deux inscriptions hypothécaires, prises au Bureau de Lille le 22 juillet 1898, volumes 1.402, n° 195, et 1.406, n° 108, grevant un terrain de 129 mètres carrés 97 décimètres carrés, sis à Lille, boulevard de Strasbourg, vendu à M. Joseph MATHY, moyennant le prix de 3.249 fr. 25, suivant acte reçu par M^e MARTIN, notaire à Lille, le 5 juillet 1898.

Un certificat de M. le Receveur des Hospices du 31 octobre 1903 constate que M. MATHY s'est libéré, en principal et intérêts, du prix de son acquisition. Dès lors, les inscriptions hypothécaires dont il s'agit sont devenues sans objet.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée des Hospices.

Avis favorable.

1385
Hospices
—
Mainlevée
d'hypothèques
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1386
Hospices

—
Vente

—
Rue des Tanneurs,
n° 41

M. Georges VALDELIÈVRE demande à acquérir des Hospices de Lille le domaine direct d'une propriété d'une contenance de 69 mètres carrés 77 décimètres carrés, sis à Lille, rue des Tanneurs, n° 41 *bis* (ancien n° 45), moyennant le prix principal de 15.000 francs.

Le prix proposé nous paraît bien établi et cette opération sera avantageuse aux Hospices.

Par délibération du 19 septembre 1903, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre ledit terrain et d'affecter le produit au paiement des travaux de construction de l'Hospice d'incurables à Saint-André.

Nous vous proposons, Messieurs, de donner un avis favorable à cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1387
Cotes
irrecouvrables

—
Admissions
en non-valeur

Nous vous soumettons sept états de cotes irrecouvrables susceptibles d'être admises en non-valeur et se décomposant comme suit :

			SOMMES A RECOURVRE	FRAIS DE POURSUITES
Taxe sur les chiens . . .	1902	Fr.	82 »	11 85
Location de propriétés . .	1902	Fr.	51 10	»
Location de propriétés . .	1902	Fr.	169 50	»
Droits de place.	1903	Fr.	389 41	»
Collège.	1903	Fr.	229 »	»
Recettes accidentelles. . .	1903	Fr.	130 60	»
Frais de poursuites.		Fr.	»	23 40
TOTAL		Fr.	<u>1.051 61</u>	<u>35 25</u>

Nous vous prions d'admettre en non-valeur la somme de 1.051 fr. 61 et de voter un crédit de 35 fr. 25, à prélever sur les ressources disponibles.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 35 fr. 25, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'art. 147 de la loi du 5 avril 1884, le crédit des dépenses imprévues est employé par le Maire, sauf à en rendre compte au Conseil municipal, et la Cour des Comptes exige des délibérations expresses lorsque les dépenses ne se rapportent pas à des crédits régulièrement ouverts au Budget.

Le montant des dépenses effectuées depuis le 25 août et arrêtées au mandat n° 14.210 du 11 novembre 1903, s'élève à la somme de 7.541 fr. 72, se répartissant comme suit :

1° Dépenses se rapportant à des crédits régulièrement ouverts au Budget, reprises à l'état ci-joint	Fr. 1.575 68
Art. 27 du B. O. — Contribution des biens communaux	Fr. 1.532 43
Art. 38 du B. O. — Loyers au Domaine.	Fr. 3 »
Art. 92 du B. O. — Subside aux Sociétés de secours mutuels.	Fr. 40 25
	<u>Fr. 1.575 68</u>
2° Dépenses à justifier et portées à l'état analytique ci-joint	Fr. 5.966 04
Total égal.	<u>Fr. 7.541 72</u>

Nous avons l'honneur de vous demander une délibération expresse ratifiant ces dépenses.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Les cahiers des charges des adjudications de l'entretien et l'extension de la distribution d'eau et de l'entreprise de la fourniture des tuyaux et accessoires, stipulent, sous les articles 56 et 21, que les paiements au cours des entreprises seront mandatés

1388
*Dépenses
imprévues*
—
Ratification
—

1389
*Distribution
d'eau*
—
*Retenue
de garantie*
—

au fur et à mesure des livraisons jusqu'à concurrence des 9/10^{es} de leur montant, le dernier 10^e ne devant être payé qu'à l'expiration du délai de garantie, soit un ou deux ans.

Il en résulte que si le crédit annuel inscrit au Budget pour l'entretien de la distribution d'eau laisse un excédent dans la première année, il devient insuffisant lorsqu'on arrive à la dernière. C'est ainsi qu'à raison de l'entreprise actuelle, le Budget de 1907 sera grevé de 12 à 15.000 francs, représentant les 10^{es} de garantie dont le paiement a été ajourné.

Il nous a semblé qu'il valait mieux répartir également sur chaque exercice le paiement de ces retenues. Aussi, nous vous demandons d'interpréter comme suit les clauses sus-indiquées :

« Les fournitures et travaux facturés au compte de la Ville pendant le cours d'un exercice formeront une entreprise distincte et les délais de garantie seront appliqués distinctement à chaque année d'entreprise. »

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Conformément aux délibérations que vous avez prises précédemment au sujet de la location des locaux de l'Abattoir, nous vous prions d'accorder en bail à M. DÉKIDTS-POTTER, chevilleur, pour 3 ans à compter du 15 novembre 1903, le grenier n° 26, moyennant un loyer annuel de 20 francs.

Nous vous prions également de renouveler les baux suivants :

1^o Suifferie n° 1. — Bail avec la Société de la Margarinerie de Béthune. Renouvellement pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 1904 ;

2^o Suifferie n° 2. — Bail avec M. ROSE, négociant en cuirs à Marcq-en-Barœul. Renouvellement pour 3 ans à compter du 1^{er} décembre 1903, avec faculté de résiliation pour les deux parties en prévenant un mois d'avance.

Adopté.

1390

Abattoir

—

Location de locaux

—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Suivant délibération en date du 14 juin 1903, le Conseil a admis que des abonnements fussent contractés avec les communes suburbaines, les Syndicats et Coopératives, moyennant un tarif déterminé, mais n'a prévu aucun abonnement avec des particuliers ne résidant pas dans notre Ville.

Or, M. BAUDRY, négociant à Wallers (Nord), nous a adressé une demande d'abonnement à forfait pour 40 analyses de beurre par an, moyennant la somme de 200 francs.

M. le Directeur du Laboratoire ayant déclaré qu'il pouvait donner satisfaction à sa demande, nous vous prions d'accepter cet abonnement, qui partira du 1^{er} décembre 1903.

Adopté.

1391
*Laboratoire
municipal*
—
Abonnement
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DOSIÈRE, Maximilien, agent de police de 1^{re} classe, né le 10 mai 1848, à Maurois (Nord), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} septembre 1903.

Entré au service de la police le 22 juillet 1878, M. DOSIÈRE compte, au 1^{er} septembre 1903, 25 ans, 1 mois et 9 jours de service actif, avec un traitement moyen de 1.500 fr. pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit.	Fr. 750 »
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit :	
Pour 1 mois, 1/12 de 1/40 de 1.500 francs.	Fr. 3 12
Pour 9 jours, 9/30 de 1/12 de 1/40 de 1.500 francs	Fr. 0 93
Total.	Fr. 754 05

1392
*Caisse
des retraites*
—
Police
—
Dosière
—

Vu :

Les états des services et des retenues de M. DOSIÈRE, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} septembre 1903, une pension annuelle de 754 fr. 05.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à M. DOSIÈRE une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 750 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 750 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1392¹
Caisse des retraites
—
Octroi
—
Veuve Dujardin
—

La dame DEVOS, Mélanie-Julie-Adèle, née le 31 mars 1828, à Bailleul (Nord), veuve de M. DUJARDIN, Achille-Émile, ex-préposé d'octroi, décédé le 17 octobre 1903, en possession d'une pension de 883 fr. 26 sur la Caisse des retraites des services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} février 1898, sollicite le règlement de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'État Civil constatant :

- 1^o Que la dame DEVOS est née le 31 mars 1828;
- 2^o Que M. DUJARDIN et la dame DEVOS ont contracté mariage le 4 août 1868;
- 3^o Que M. DUJARDIN est décédé le 17 octobre 1903.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux DUJARDIN.

Les statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, desquels il résulte, article 8, que M^{me} veuve DUJARDIN a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : $883,26 : 2 = 441$ fr. 63.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve DUJARDIN à 441 fr. 63 à partir du 18 octobre 1903, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. ECOBECQ, Alfred, fontainier au service des Travaux municipaux, né le 4 novembre 1865, à Lille, atteint d'une maladie qui le force à interrompre ses fonctions, sollicite le règlement de sa pension de retraite proportionnelle à partir du 1^{er} septembre 1903, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Entré au service de la Ville comme fontainier le 1^{er} janvier 1891, cet employé comptait, le 1^{er} septembre 1903, 12 ans et 8 mois de service, avec un traitement moyen de 1.411 fr. 11 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 12 ans : 12/60 de 1.411 fr. 11	Fr. 282 22
Pour 8 mois : 8/12 de 1/60 de 1.411 fr. 11	Fr. 15 67
Total	<u>Fr. 297 89</u>

Vu :

Les états des services et des retenues de M. ECOBECQ ;

L'arrêté municipal du 28 août 1903 reconnaissant M. ECOBECQ incapable de reprendre son service ;

Le règlement de la Caisse des retraites des services municipaux,

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. ECOBECQ, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} septembre 1903, une pension annuelle de 297 fr. 89.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La dame JASPARD, Héroïse-Marie, née le 7 mars 1864, à Lille, veuve de M. HÉVIN, Arthur-Léon, ex-comptable au service des Finances, décédé le 27 octobre 1903, en possession d'une pension de retraite de 1.020 francs sur la Caisse des retraites des services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} janvier 1903, sollicite le règlement

1392²
 Caisse des retraites
 —
 Travaux
 —
 Écobecq
 —

1392³
 Caisse des retraites
 —
 Finances
 —
 Veuve Hévin
 —

de sa pension de veuve et celle de son enfant mineur, conformément aux articles 8 et 9 des statuts de ladite Caisse.

Vu :

Les extraits des registres de l'État Civil constatant :

- 1^o Que la dame JASPARD est née le 7 mars 1864 ;
- 2^o Que M. HÉVIN et la dame JASPARD ont contracté mariage le 24 juin 1882 ;
- 3^o Que de ce mariage est issu : HÉVIN, Émile, né le 9 août 1890, à Lille ,
- 4^o Que M. HÉVIN est décédé le 27 octobre 1903.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux HÉVIN.

Le règlement de la Caisse des retraites, duquel il résulte, article 8, que M^{me} veuve HÉVIN a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 1.020 : 2 = . . Fr. 510 »

L'article 9 du même règlement, duquel il résulte que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour chaque enfant mineur, soit 51 francs. Fr. 51 »

Ensemble. Fr. 561 »

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve HÉVIN et celle de son enfant mineur à 561 francs, à partir du 28 octobre 1903, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

1392⁴
Caisse des retraites

—
Octroi

—
Lherminez

M. LHERMINEZ, Charles-Henri, comptable des recettes accessoires à l'Octroi, né le 23 août 1848, à Lille, atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} janvier 1904.

Entré au service de l'Octroi le 1^{er} avril 1876, M. LHERMINEZ comptera, au 1^{er} janvier 1904, 26 ans, 10 mois et 5 jours de service actif (ayant eu une interruption de service de 10 mois et 26 jours en 1879, avec un traitement moyen de 1.900 francs pendant les trois dernières années.

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit	Fr.	950 »
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus, soit :		
Pour 1 an, 1/40 de 1.900 francs	Fr.	47 50
Pour 10 mois : 10/12 de 1/40 de 1.900 francs.	Fr.	39 58
Pour 5 jours : 5/30 de 1/12 de 1/40 de 1.900 francs	Fr.	0 65
		<hr/>
	Fr.	1.037 73
		<hr/> <hr/>

Vu :

Les états des services et des retenues de M. LHERMINEZ, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} janvier 1904, une pension annuelle de 1.037 fr. 73.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à M. LHERMINEZ une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 950 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 950 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. MARANDIN, Charles-Henry, agent de police de 1^{re} classe, né le 11 novembre 1847, à Jougne (Doubs), atteint par la limite d'âge, sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} novembre 1903.

Entré au service de la police le 20 février 1878, M. MARANDIN comptera, au 1^{er} novembre 1903, 25 ans, 1 mois et 21 jours de service actif (ayant eu une interruption de service de 6 mois et 21 jours en 1878 et 1879), avec un traitement moyen de 1.500 francs pendant les trois dernières années.

1392⁵
Caisse des retraites
—
Police
—
Marandin
—

D'après les articles 4 et 6 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 25 ans de service actif, moitié du traitement moyen, soit . . .	Fr. 750 »
Accroissement de 1/40 dudit traitement pour chaque année de service en sus :	
Soit pour 1 mois : 1/12 de 1/40 de 1.500 francs	Fr. 3 12
Soit pour 21 jours : 21/30 de 1/12 de 1/40 de 1.500 francs, . . .	Fr. 2 18
	<hr/>
Total	Fr. 755 30
	<hr/> <hr/>

Vu :

Les états des services et des retenues de M. MARANDIN, nous vous proposons, Messieurs, de lui allouer, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} novembre 1903, une pension annuelle de 755 fr. 30.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à M. MARANDIN une gratification de départ égale à six mois de son traitement, soit 750 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 750 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1392⁶
Caisse des retraites

—
Octroi

—
Spitals

M. SPITALS, Benjamin-Désiré, vérificateur de 2^e classe à l'Octroi, né le 15 octobre 1852, à Lille, atteint de rhumatisme qui le force à interrompre ses fonctions, sollicite le règlement de sa pension de retraite proportionnelle à partir du 1^{er} novembre 1903, conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites des services municipaux.

Entré au service de la Ville comme préposé d'octroi le 1^{er} mars 1883, cet employé a compté, le 1^{er} novembre 1903, 20 ans et 8 mois de service, avec un traitement moyen de 1.888 fr. 88 pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 20 ans : 20/60 de 1.888 fr. 88 =	Fr. 629 62
Pour 8 mois : 8/12 de 1/60 de 1.888 fr. 88 =	Fr. 20 98
Total	<u>Fr. 650 60</u>

Vu :

Les états des services et des retenues de M. SPITALS.

Le certificat de M. le Docteur DESMONS, constatant que cet employé se trouve dans l'impossibilité de continuer son service.

Le règlement de la Caisse des retraites des services municipaux.

Nous vous proposons, Messieurs, d'allouer à M. SPITALS, sur les fonds de la Caisse des retraites des services municipaux, à partir du 1^{er} novembre 1903, une pension annuelle de 650 fr. 60.

De plus, en raison de l'usage établi, nous vous demandons d'accorder à M. SPITALS une gratification de départ égale à trois mois de son traitement, soit 475 francs, et de voter à cet effet un crédit de pareille somme sur les ressources disponibles.

Le Conseil adopte et vote un crédit de 475 francs, à prélever sur les ressources disponibles.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La dame MEROT, Eugénie-Coralie, née le 27 février 1843, à Monceau-lez-Leups (Aisne), veuve de M. COQUART, François-Julien, ex-vérificateur hors classe à l'Octroi, décédé le 29 août 1903, en possession d'une pension de 1.245 fr. 85, sur la Caisse des retraites des services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} octobre 1894, sollicite le règlement de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de la dite Caisse.

1392 7
Caisse des retraites
 —
Octroi
 —
Veuve Coquart
 —

Vu :

Les extraits des registres de l'État Civil constatant :

- 1^o Que la dame MEROT est née le 27 février 1843 ;
- 2^o Que M. COQUART et la dame MEROT ont contracté mariage le 3 mai 1865 ;
- 3^o Que M. COQUART est décédé le 29 août 1903.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux COQUART.

Les statuts de la Caisse des retraites des services municipaux, desquels il résulte, article 8, que M^{me} veuve COQUART a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 1.245 fr. 85 : 2 = 622 fr. 92.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve COQUART à 622 fr. 92 à partir du 30 août 1903, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

1392^s
Caisse des retraites
—
Octroi
Veuve Vassiau
—

La dame DELEMAR, Henriette-Françoise, née le 29 mars 1827, à Lille, veuve de M. VASSIAU, Antoine-Albert, ex-vérificateur d'octroi, décédé le 8 novembre 1903, en possession d'une pension de 1.019 fr. 37 sur la Caisse des retraites des services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} janvier 1880, sollicite le règlement de sa pension de veuve, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse :

Vu :

Les extraits des registres de l'État Civil constatant :

- 1° Que la dame DELEMAR est née le 29 mars 1827;
- 2° Que M. VASSIAU et la dame DELEMAR ont contracté mariage le 16 août 1852;
- 3° Que M. VASSIAU est décédé le 8 novembre 1903.

Le certificat constatant qu'aucune séparation n'a été prononcée entre les époux VASSIAU.

Les statuts de la Caisse des retraites des services municipaux desquels il résulte, article 8, que M^{me} veuve VASSIAU a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 1.019 fr. 37 : 2 = 509 fr. 68.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension de M^{me} veuve VASSIAU à 509 fr. 68, à partir du 9 novembre 1903, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. LAMOUR, Léon, ouvrier de la voirie, âgé de 69 ans 1/2, se trouve dans l'impossibilité de reprendre son service en raison du mauvais état de sa santé.

Cet ouvrier ne comptant que 5 années de service, nous vous proposons de lui accorder une indemnité de départ de 125 francs.

D'autre part, nous vous prions, conformément aux délibérations déjà prises en pareil cas, d'allouer une pension de 200 francs, à partir du 1^{er} décembre prochain, à M. PATOUT, Charlemagne, ouvrier de la voirie, âgé de 72 ans et ayant 6 ans et 3 mois de service.

Le Conseil adopte et vote sur ressources disponibles un crédit de 125 francs pour indemnité de départ à M. LAMOUR et alloue à M. PATOUT une pension de 200 francs à partir du 1^{er} décembre 1903.

M. Bouchery. — Est-ce avec l'intervention de la Ville que l'on a autorisé le passage d'une ligne de tramways dans la rue de la Deûle ?

Si j'avais eu connaissance de cette demande, j'aurais présenté des observations, car la rue est très étroite et il y a à proximité quatre écoles. Quand les enfants sortent de classe, ils se précipitent sans penser au danger qui les guette. Vous aurez certainement des accidents à déplorer.

M. le Maire. — L'installation de cette voie a été autorisée par suite de l'impossibilité où l'on se trouvait d'établir une voie de garage dans la rue d'Angleterre. Il n'y avait pas de croisement possible entre la rue des Fossés-Neufs et la place du Concert. On a fait alors la même chose que rue de Béthune et rue du Molinel, les voitures vont en allant par l'une des rues et en revenant par l'autre.

M. Bouchery. — Pourquoi ne pas avoir fait le croisement place du Concert ?

M. le Maire. — C'était impossible sans couper complètement le terre-plein actuellement existant.

M. Bouchery. — C'est malheureux parce qu'il y aura des accidents.

M. Beaurepaire. — Les accidents sont moins à craindre, je crois, dans les

1393

Ouvriers âgés

—
Secours et pension

—
Tramways

—
Ligne
rue de la Deûle

—
Observations.

petites rues que dans les grandes artères. Les cars vont moins vite et peuvent arrêter dès lors presque instantanément.

M. Bouchery. — Je ne me plains pas seulement de cette installation dans la rue de la Deûle parce que la rue est étroite, c'est surtout parce qu'elle est à proximité de nombreuses écoles, et que l'une d'elles y a même sa sortie.

M. Beaurepaire. — Dans cette rue, les tramways n'iront jamais bien vite.

M. le Maire. — Je vais prier notre collègue M. GHESQUIÈRE de voir s'il n'y aurait pas possibilité de mettre une barrière en face de la sortie de l'école afin d'obliger les enfants à suivre le trottoir ; au besoin, nous irons jusqu'à prier les institutrices d'accompagner les enfants jusqu'à la place du Concert.

M. Bouchery. — Dans tous les cas, il serait prudent d'insister auprès de la Compagnie pour qu'elle oblige les wattman à ralentir sensiblement l'allure des cars.

M. Deneubourg. — On pourrait mettre un signal de ralentissement.

M. le Maire. — L'Administration va faire le nécessaire pour remédier à cette situation, afin d'éviter les dangers dans la mesure du possible.

M. Bouchery. — Ne pourrait-on pas inviter la Compagnie des Tramways à annoncer d'une façon très apparente les différents changements d'horaires quand elle croit devoir en faire sans prévenir personne ? On récrimine toujours ; on ferait bien mieux de montrer les dents une bonne fois.

M. Beaurepaire. — L'Administration municipale les montre toujours.

M. Bouchery. — Ce que je demande, c'est que l'Administration municipale fasse donner satisfaction au public toutes les fois que le cahier des charges le lui permet. Je ne m'occupe pas des questions pour lesquelles nous sommes désarmés ou qui ne nous regardent pas.

M. le Maire. — Je vous répète encore que l'Administration ne peut intervenir qu'en citant des faits précis. Chaque fois que l'un de vous constate une irrégularité dans le service, qu'il précise le jour, l'heure et le lieu, et je vous promets que la Compagnie sera traitée sans aucune indulgence. J'avais prié notre collègue M. MOURMANT de venir me voir à la Mairie pour examiner ce que l'on pouvait faire ; comme il n'est pas encore venu, je suppose qu'il n'a encore trouvé aucune solution pratique à me proposer.

M. Bouchery. — Ne pourrait-on pas nommer une Commission pour centraliser toutes les réclamations ?

M. le Maire. — Il y a actuellement un dossier de toutes les réclamations qui

Tramways
—
Irrégularités
dans le service
—
Observations
—

est centralisé au service des Travaux. Ce dossier ne comprend naturellement que les réclamations adressées au Maire et non des découpages de journaux.

M. MOURMANT nous a déjà signalé certains faits ; nous avons réclamé des explications de la Compagnie et nous nous proposons de saisir de ces questions le Conseil d'administration de la Compagnie, car nous estimons que c'est le service local qui est en défaut. On nous a même dit que le directeur avait résilié ses fonctions.

M. Bouchery. — Je l'ai aussi entendu dire. Toutes ces plaintes, en général, bien légitimes, dénotent un mauvais vouloir contre lequel nous ne saurions trop protester. Il faut que l'Administration municipale obtienne satisfaction.

M. Broutin. — Pour moi, je vous signalerai l'irrégularité du service sur la ligne de Roubaix ; on est obligé d'attendre quelquefois une demi-heure avant de rencontrer un tramway qui normalement devrait fonctionner à 7 minutes 1/2.

M. le Maire. — Encore une fois, l'Administration, qui désire faire une réclamation générale, a besoin de faits précis ; sans cela, la Compagnie lui répond : Le service marche très bien, citez-moi des faits.

M. Broutin. — Je vous en citerai demain autant que vous voudrez.

M. Crépin. — Ne pourrait-on pas mettre un écran à l'urinoir de la rue de Bouvines afin de sauvegarder la morale publique et de rétablir la pente nécessaire à l'écoulement des urines ?

M. Ragheboom. — Il y a dans la rue d'Isly un arrêt facultatif à la hauteur de la rue Fulton ; ne pourrait-on pas le rendre obligatoire ? On éviterait ainsi les dangers d'accidents pour les enfants qui sortent de l'école.

M. Clément. — Le nouveau Théâtre municipal va être ouvert au public dans quelques jours. Il serait indispensable d'initier tout le personnel : machinistes, garçons de salle et autres au maniement des bouches d'eau et des lances, ainsi qu'à tout le service d'incendie. Nous avons malheureusement vu, lors de l'incendie de l'ancien Théâtre, que personne ne savait ce qu'il fallait faire pour utiliser les nombreux appareils installés pour combattre un commencement d'incendie.

M. Goudin. — Pendant les représentations, il y a un service régulier de sapeurs-pompiers ; ce n'est pas aux employés à les remplacer.

M. Clément. — Je ne demande pas qu'on substitue les employés aux pompiers, mais je voudrais éviter le retour de ce qui s'est passé dernièrement. Personne n'a fait marcher les vannes d'inondation et personne ne savait se servir du matériel d'extinction. Il ne faudrait pas que le nouveau Théâtre soit la proie des flammes.

A l'Hôtel de Ville, il en serait de même ; personne n'y connaît le service d'incendie.

Urinoirs

Rue de Bouvines

Écran

Vœu

Tramways

*Arrêt fixe
rue Fulton*

Vœu

Théâtre

Service d'incendie

Vœu

Je demande qu'un dimanche matin on y fasse un simulacre d'incendie, et l'on verra si les pompiers connaissent les différentes bouches d'eau et le maniement des engins installés pour la protection de ce bâtiment.

M. Goudin. — J'ai convoqué au nouveau Théâtre le service des pompiers et il a pris connaissance des installations si complètes qui y ont été faites pour combattre les incendies. Dimanche passé, si on n'a pas inondé le Théâtre, c'est pour éviter les dégradations ; mais toutes les démonstrations nécessaires ont été faites. Nous pourrions faire des démonstrations plus complètes et faire marcher certaines bouches d'eau après avoir pris les précautions nécessaires pour éviter des dégradations.

M. Clément. — A l'ancien Théâtre, on avait fait ces expériences ; mais personne n'a pensé à faire fonctionner les appareils au moment venu.

M. Goudin. — Il y a un concierge qui connaît bien l'installation du service d'incendie ; mais vous avouerez qu'on ne peut l'obliger à passer toutes les nuits pour s'assurer qu'il n'y a pas commencement d'incendie.

M. Clément. — A l'ancien Théâtre, il eût été très facile d'ouvrir les vannes.

M. le Maire. — Avant de lever la séance, j'insiste encore pour prier mes Collègues, quand ils ont des questions à poser à l'Administration municipale, de les lui faire parvenir à l'avance, car il nous est impossible de traiter utilement des affaires au pied levé.

La séance est levée à onze heures et demie.

Interpellations

—

Communication

préalable

Observations

—